



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Document rédigé le 1^{er} décembre 2017

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ;
- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité hommes femmes ;
- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les objectifs du DOB :

- Le DOB permet au conseil communautaire d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;
- Le DOB présente des données générales sur la situation économique internationale et les orientations prises au niveau national (loi de programmation des finances publiques, loi de finances...) qui vont impacter les finances de l'agglomération à l'avenir ;
- Le DOB permet au conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, lequel sera adopté en février 2018.

SOMMAIRE

I. Une reprise économique qui semble se confirmer

II. Des collectivités toujours associées à l'effort de redressement des comptes publics ... mais autrement

III. L'impact des mesures nationales sur le local

IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

V. Des indicateurs financiers performants

VI. Structure de l'endettement

LA REPRISE ÉCONOMIQUE SE CONFIRME AU NIVEAU INTERNATIONAL

Au niveau mondial :

- Depuis le début de l'année 2017, l'activité économique s'est montrée solide dans les économies avancées et la conjoncture s'est globalement améliorée dans les économies émergentes. **La croissance mondiale du PIB devrait atteindre 3,6% en 2017 et 3,7% en 2018 (source : FMI).**
- **Dans les économies avancées hors zone euro, l'accélération de l'activité aux Etats-Unis et son dynamisme au Japon contraste avec le ralentissement constaté au Royaume-Uni.**
- Aux Etats-Unis, la croissance, estimée à 2,1% en 2017, est soutenue par une hausse des dépenses de consommation et de l'investissement des entreprises.
- Au Royaume-Uni, les perspectives sont plus incertaines : le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en raison du fléchissement de la croissance de la consommation et de l'investissement. La croissance du PIB devrait s'élever à 1,7% en 2017 et à 1,5% en 2018 après 1,8% en 2016.
- **Dans les principales économies émergentes, les perspectives économiques sont contrastées.** La Russie et le Brésil sortent progressivement de la récession et l'Inde continue de connaître une croissance très dynamique. En revanche, l'activité en Chine ralentirait sensiblement en 2018 compte tenu de la diminution des mesures de relance et de la poursuite des efforts engagés pour stabiliser l'endettement des entreprises et rééquilibrer l'économie.

En zone euro :

- **La reprise se poursuit à un rythme soutenu.** Après une progression de +1,8% en 2016, le taux de croissance du PIB s'établirait à +2,1% en 2017. Cette accélération de la croissance est en partie due à une baisse du chômage, tombé à 8,9% en septembre 2017, soit le niveau le plus faible enregistré depuis 2009. La reprise est également tirée par une consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire qui reste toujours accommodante. **Cependant, la consolidation de la croissance à long terme reste très incertaine : une baisse du taux de croissance est anticipée pour 2018 (+1,9% selon le FMI).**

FRANCE : UNE CROISSANCE PLUS ÉLEVÉE QUE PRÉVUE

- **En France, une nette accélération de l'activité économique est constatée depuis le début de l'année 2017.** Pour le quatrième trimestre de suite, le PIB a progressé au 3^{ème} trimestre 2017. Après 0,6% entre avril et juin, il a crû de 0,5% entre juillet et septembre, selon les estimations de l'INSEE publiées le 31 octobre dernier.
- Sur l'ensemble de l'année 2017, **le PIB devrait progresser dans une fourchette comprise entre 1,7% et 1,8%**, après 1,2% en 2016 et 1,1% en 2015. **Il s'agirait du taux de croissance le plus élevé depuis 2011.**
- **Ces chiffres sont pour partie liés à l'affermissement de la croissance mondiale** (cf diapositive précédente) et à une accélération de la demande mondiale adressée à la France (progression des exportations de +0,7% au 3^{ème} trimestre après +2,3% au second trimestre).
- **Ils résultent également d'une reprise de l'investissement des entreprises qui augmente de +0,9% au 3^{ème} trimestre 2017**, après avoir fléchi au second trimestre suite à la suppression de la mesure de suramortissement.
- De plus, les dépenses de consommation des ménages s'accélèrent en fin d'année (+0,5% au troisième trimestre), tirées par les besoins en énergie et les achats de biens d'équipement.
- Dans ce contexte, **le gouvernement table en 2018 sur un maintien de la croissance du PIB à +1,7%.**
- Enfin, le contexte économique est marqué par **le redémarrage limité des prix avec une inflation qui s'établirait à +1% en 2017 et entre +1% et +1,1% en 2018**, après +0,2% en 2016.

SOMMAIRE

I. Une reprise économique qui semble se confirmer

II. Des collectivités toujours associées à l'effort de redressement des comptes publics ... mais autrement

III. L'impact des mesures nationales sur le local

IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

V. Des indicateurs financiers performants

VI. Structure de l'endettement

2018 : DEUX TEXTES IMPORTANTS

Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP)

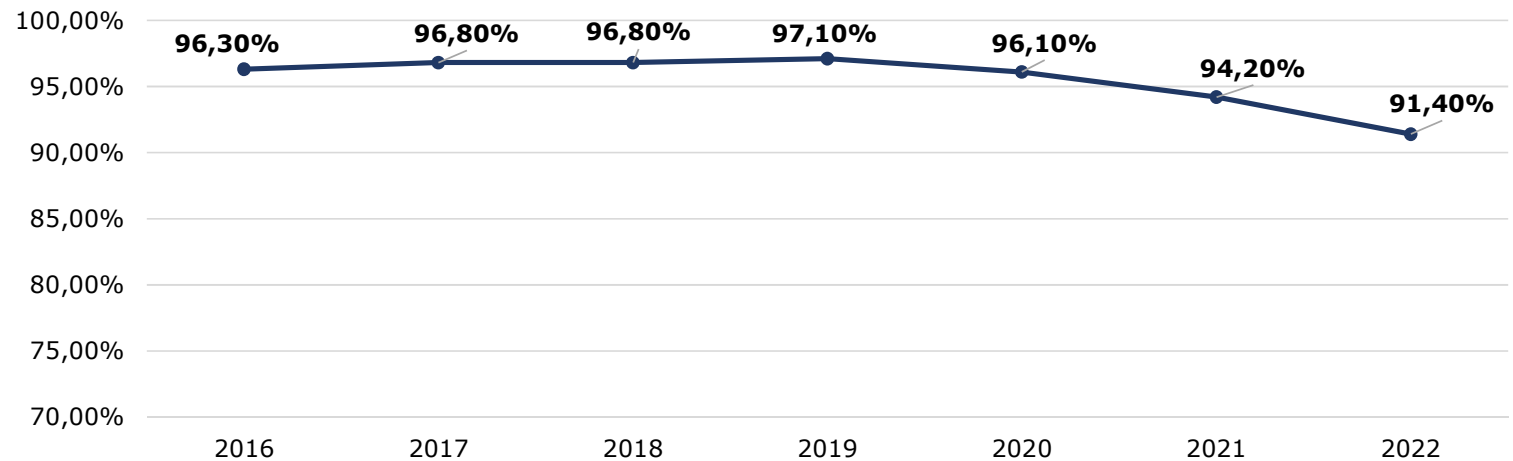
- Donne un cadre pluriannuel aux budgets. Elle englobe l'Etat, les administrations de sécurité sociale et les administrations locales.
- Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver.
- Décline les objectifs par type d'administration.

Loi de Finances (LFI)

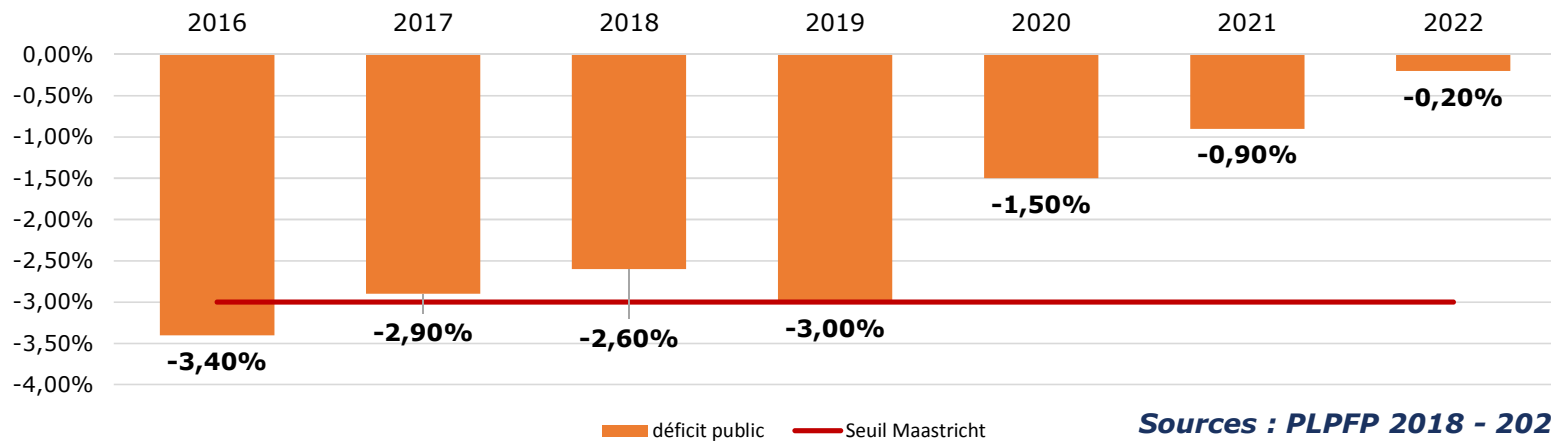
- Un cadre annuel
- Fixe les crédits en recettes et en dépenses pour l'exercice à venir.
- Elles peuvent être ajustées en cours d'année : loi de finances rectificatives.
- Le document est enrichi d'annexes (transfert financiers de l'Etat aux collectivités, rapport économique, social et financier...).

DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES DÉFICITS QUI NÉCESSITENT DES MESURES D'ÉCONOMIES

Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)



Trajectoire du déficit public (en % du PIB)



Sources : PLPFP 2018 - 2022

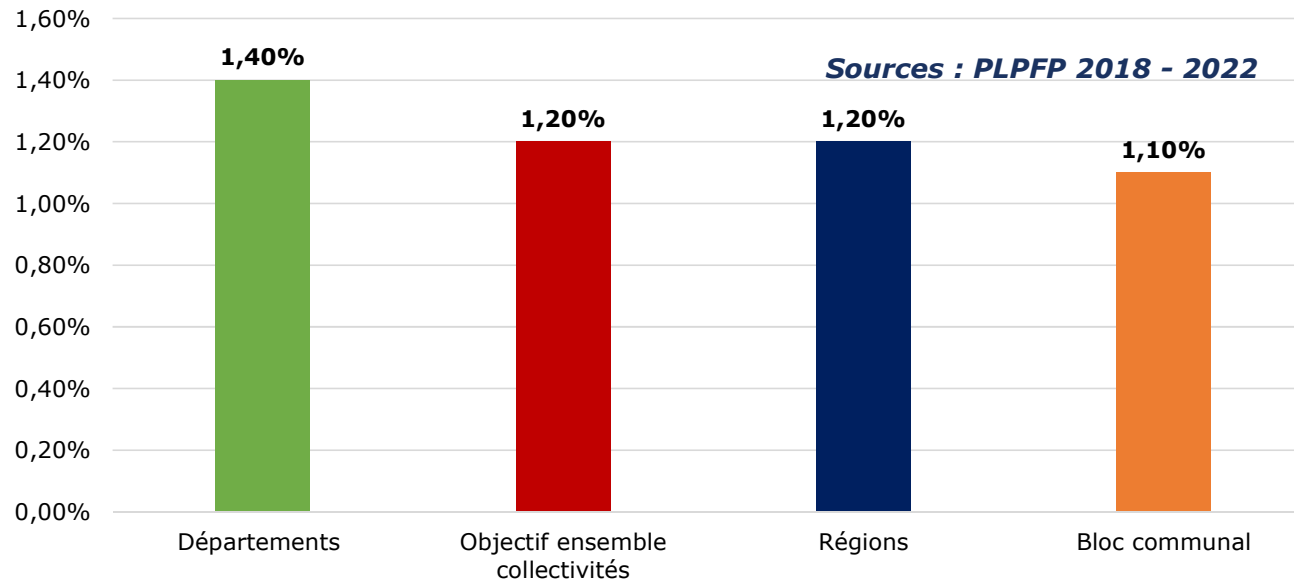
www.grand-albigeois.fr

DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES DÉFICITS QUI NÉCESSITENT DES MESURES D'ÉCONOMIES

- **Le gouvernement s'est fixé pour objectif de ramener le déficit public sous les 3% du PIB dès 2017.** Après 3,4% en 2016, le solde nominal serait ainsi réduit à 2,9% en 2017.
- A cette fin, il a été procédé dans l'été à l'annulation d'un volume de crédits de 4,2 milliards d'euros, **dont 300 millions d'euros de crédits à destination des collectivités locales.**
- Ces efforts d'économies se poursuivront à compter de 2018. **L'objectif est de ramener le taux de dépenses publiques, actuellement de 54,7% du PIB, à 53,9% en 2018, soit une baisse de 0,7 point de PIB.**
- **Ils permettront parallèlement de mettre en œuvre un allègement de la fiscalité d'environ 10 milliards d'euros en 2018.** Cette baisse de la fiscalité passera notamment par la suppression des cotisations maladie et chômage des salariés en contrepartie d'une hausse moindre de la contribution sociale généralisée, l'allègement de la taxe d'habitation, le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par un impôt sur la fortune immobilière, la baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés...

LES COLLECTIVITÉS ASSOCIÉES À L'EFFORT DE MAÎTRISE DES DÉPENSES VIA L'ODEDEL...

Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement 2018 (y compris inflation) : déclinaison par strate



- Un effort d'économies demandé à toutes les administrations publiques pour **réduire la dépense publique de 50 milliards d'euros sur la période 2018 - 2022.**
- **Les collectivités locales contribuent à hauteur de 13 milliards d'euros sur la période, soit 16% de l'effort demandé.**
- La LPFP 2014 - 2019 avait introduit un objectif indicatif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL). **Cet indicateur a été repris dans le PLPFP 2018 - 2022.**
- **L'article 10 du PLPFP fixe une baisse tendancielle de l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin que leur progression soit limitée +1,2% / an sur la période 2018 - 2022 (y compris inflation).**
- Ce pourcentage est à mettre au regard de l'évolution constatée sur la période 2009 - 2014 des dépenses de fonctionnement : +2,5% / an.

...POUR DÉGAGER DES EXCÉDENTS ET CONTRIBUER À LA DIMINUTION DU DÉFICIT PUBLIC

Trajectoire de déficit public par strate d'administration (en% du PIB)

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Déficit public | -2,90% | -2,60% | -3% | -1,50% | -0,90% | -0,20% |
| <i>dont administrations publiques centrales</i> | <i>-3,30%</i> | <i>-3,30%</i> | <i>-4%</i> | <i>-2,70%</i> | <i>-2,40%</i> | <i>-1,90%</i> |
| <i>dont administrations publiques locales</i> | <i>0,10%</i> | <i>0,10%</i> | <i>0,20%</i> | <i>0,30%</i> | <i>0,60%</i> | <i>0,80%</i> |
| <i>dont administrations de sécurité sociale</i> | <i>0,20%</i> | <i>0,50%</i> | <i>0,80%</i> | <i>0,80%</i> | <i>0,80%</i> | <i>0,80%</i> |

Sources : PLPFP 2018 - 2022

- L'objectif de la norme de dépense est **d'accroître l'autofinancement des collectivités locales afin qu'elles puissent dégager des excédents de financement pour diminuer leur recours à l'emprunt et in fine réduire leur endettement.**
- L'Etat prévoit une progression continue de l'excédent de financement des collectivités locales, **ce dernier devant atteindre 0,8 point de PIB en 2022.**

UN NOUVEAU PACTE FINANCIER AVEC L'ÉTAT

- Afin de s'assurer que la trajectoire financière contenue dans le PLPFP soit respectée, **une contractualisation est prévue entre les collectivités locales et l'Etat.**
- Ces contrats devraient être conclus au plus tôt à la fin du premier semestre de l'année 2018.
- **Concernant le périmètre des collectivités retenues pour cette contractualisation, deux solutions sont envisagées :**
 - ✓ **Premièrement, fixation d'un critère démographique :** 319 collectivités représentant les deux tiers des dépenses locales seraient concernées : l'ensemble des régions et des départements, les intercommunalités de plus de 150 000 habitants et les villes de plus de 50 000 habitants.
 - ✓ **Ou deuxièmement, fixation d'un critère budgétaire :** ensemble des collectivités ayant plus de 30 M€ de dépenses (environ 600 collectivités).
- **Des marges d'adaptation par rapport à la norme de dépense fixée au niveau national (+1,2% / an) pourraient être introduites** en fonction de critères démographiques et des efforts accomplis les années précédentes pour réduire les charges de fonctionnement et l'endettement.
- Les collectivités devront, **à partir du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2019**, présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de réduction du besoin de financement.
- Un système de bonus / malus en termes de dotations est à l'étude. Les collectivités qui ne respecteraient pas les objectifs d'économies assignés par l'Etat verraient leurs dotations diminuer à compter de 2019-2020.
- **Une nouvelle baisse des dotations de l'Etat n'est donc pas à écarter à l'avenir (à partir de 2019 – 2020).**

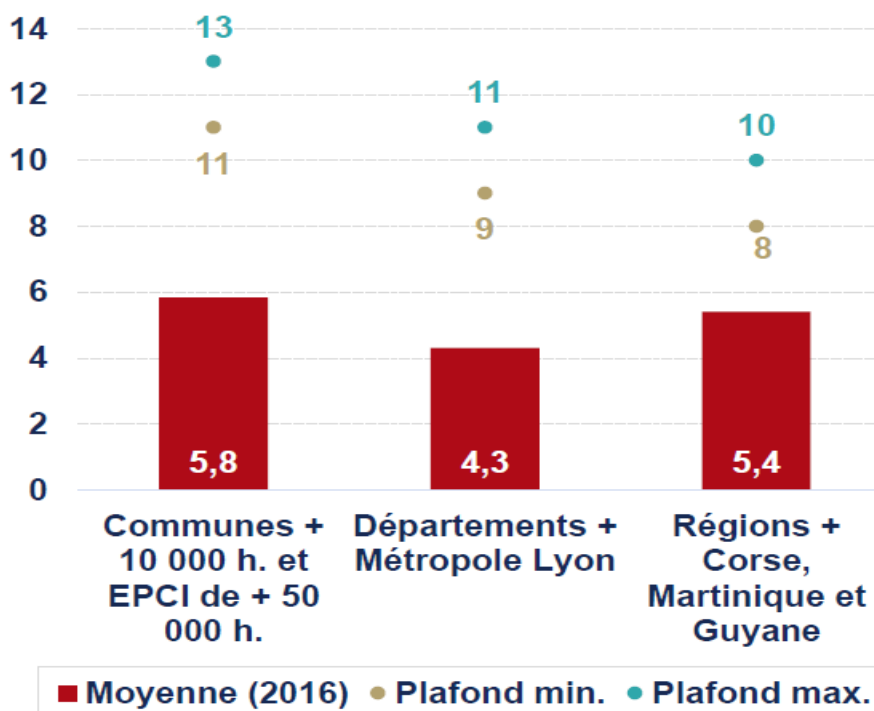
UNE NOUVELLE RÈGLE D'OR À RESPECTER

- **Un dispositif d'encadrement de la capacité de désendettement (CDD)**, défini comme le rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et la capacité d'autofinancement et décliné par catégorie de collectivités, **sera introduit dans le code général des collectivités (CGCT).**
- Concrètement, la capacité de désendettement permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle y consacre la totalité de son autofinancement ?**
- Cette nouvelle règle prudentielle compléterait la règle d'or actuelle relative à l'équilibre des budgets des collectivités (remboursement de la dette par des ressources propres) et permettrait de contrôler leur recours à l'emprunt.
- En outre, cette règle inciterait les collectivités à optimiser leur niveau d'autofinancement, notamment par la maîtrise de leur dépenses de fonctionnement, ce qui est cohérent avec les objectifs d'économies poursuivis.
- **A compter du DOB 2019, les collectivités pour lesquelles le ratio de désendettement est supérieur à la norme (au compte administratif 2017), devront soumettre à leur assemblée délibérante un rapport spécifique indiquant la trajectoire de réduction de l'écart avec la norme définie dans le CGCT.** Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du DOB.
- En l'absence de rapport ou si le Préfet n'est pas convaincu par son contenu, ce dernier aura alors 1 mois pour saisir la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui rendra un avis et des recommandations dans un délai de deux mois.
- **Si la collectivité ne met pas en œuvre les recommandations de la CRC (ou de manière insuffisante), le Préfet aura la possibilité de régler le budget et de le rendre exécutoire.**

UNE NOUVELLE RÈGLE D'OR À RESPECTER

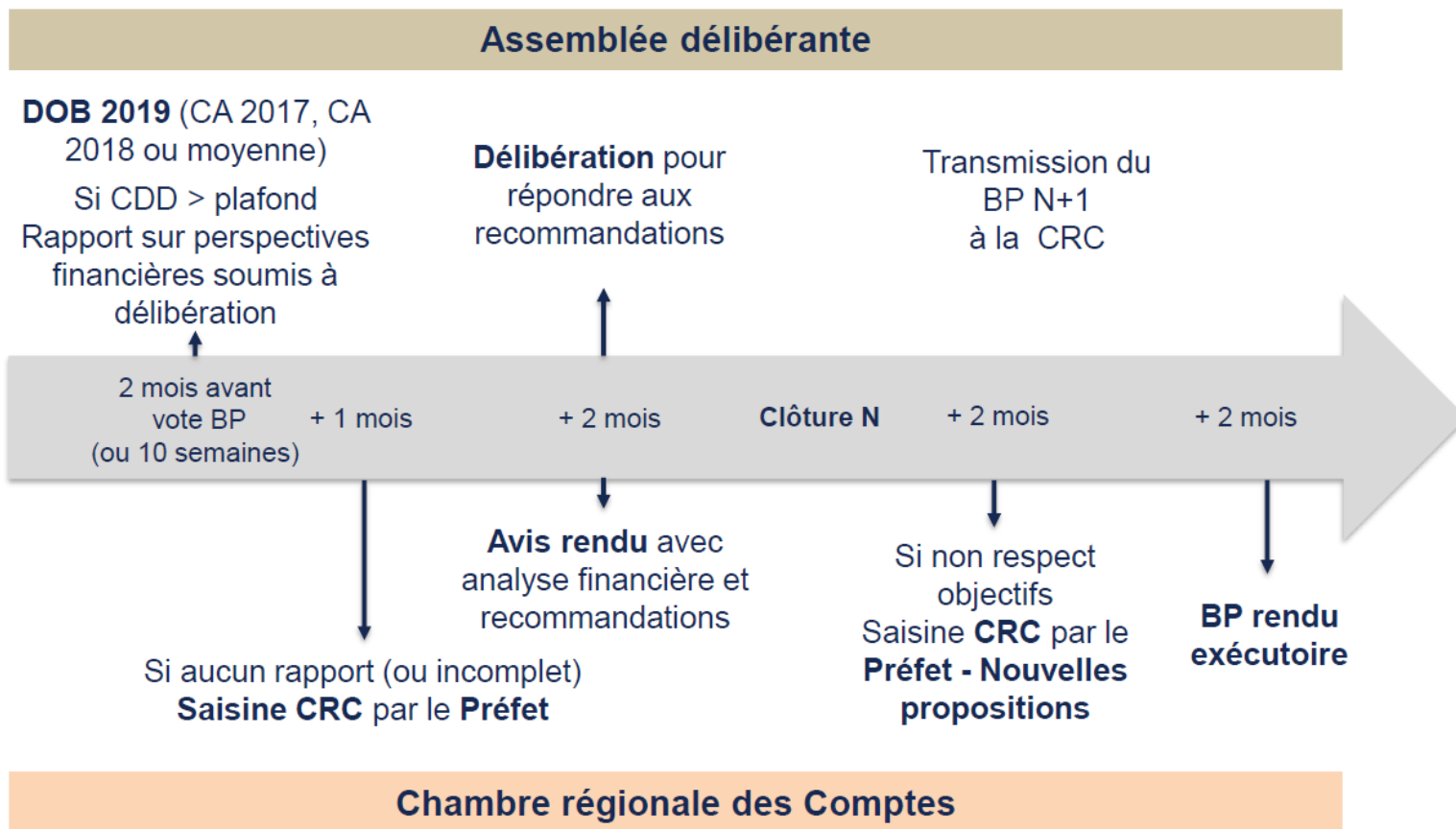
- Le plafond national de capacité de désendettement sera défini par décret. **Il concernera les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et l'ensemble des départements et des régions.** Ce ratio sera calculé en consolidant le budget principal et les budgets annexes.

Ratio de désendettement : plafonds de référence (en années)



Sources : OFL 2017, PLPFP 2018-2022 et Finance Active

UNE RÈGLE BUDGÉTAIRE CONTRAIGNANTE



SYNTHÈSE PLPFP 2018 - 2020

- Le secteur public local contribuera **au redressement des comptes publics pour 13 milliards d'euros** sur la période 2018 – 2022, ce qui correspond à un excédent de 0,6 point de PIB.
- Pour cela, les dépenses de fonctionnement des collectivités ne devront pas augmenter de plus de **1,2% par an en moyenne y compris inflation**.
- **Entre 300 et 600 collectivités** contractualiseront avec l'Etat pour garantir leur trajectoire d'excédents et de dépenses.
- **Le ratio de désendettement sera mis sous contrôle pour plus de 1 300 collectivités** afin de surveiller l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'encours de dette.

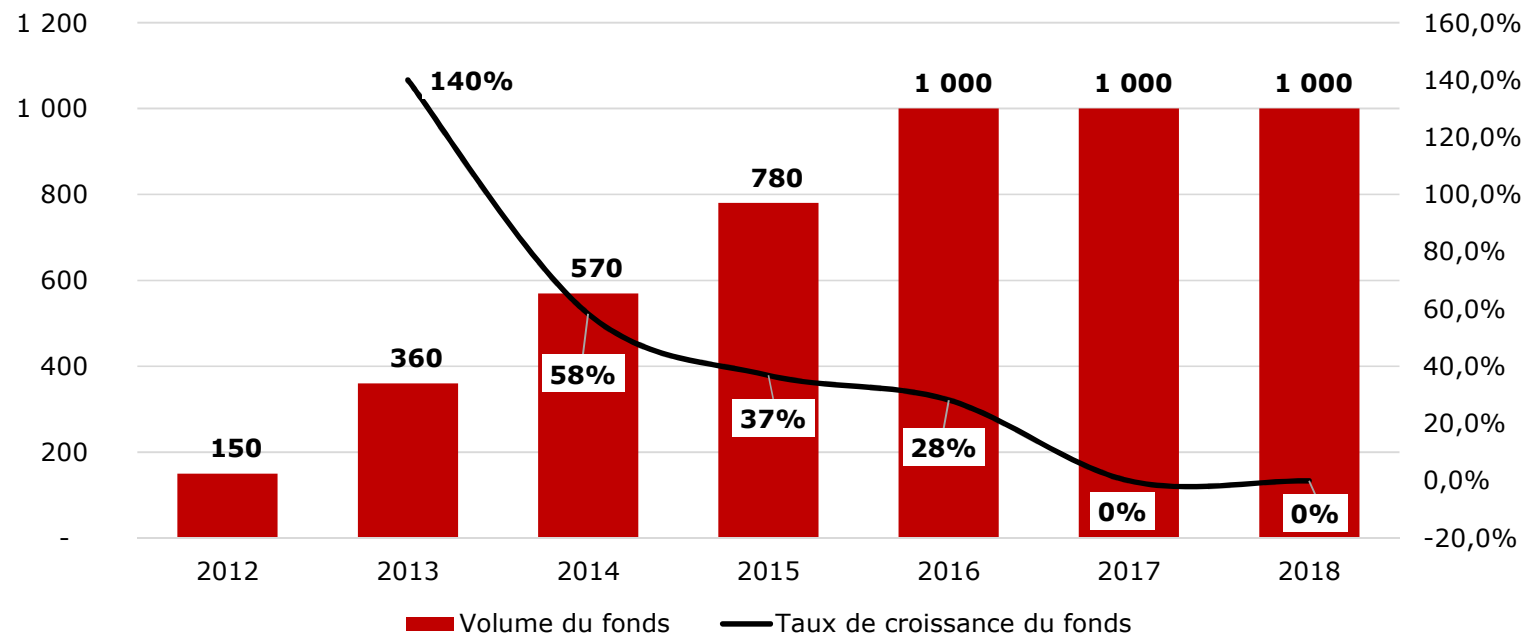
UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

- **Pour la première fois depuis 4 ans, la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne sera pas amputée d'une contribution supplémentaire au redressement des comptes publics.** Les crédits supplémentaires affectés à la DGF s'élèvent à 95 M€.
- **Au sein de cette DGF, les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) progressent de 180 M€.**
- L'alimentation de la croissance des dotations de péréquation est assurée à parts égales, pour chaque catégorie de collectivité, par un prélèvement sur les compensations fiscales « ajustées » et par un financement interne à la DGF, par prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI (-1,86% pour la dotation de compensation des EPCI).
- Si le mode de financement de la croissance de la péréquation est semblable aux années précédentes, une nouveauté apparaît sur le périmètre des compensations fiscales ajustées. **Ce dernier va être étendu à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle qui était jusqu'à présent figée et qui avait pour vocation d'assurer la neutralité financière de la réforme fiscale initiée en 2010.**
- Au global, les compensations fiscales ajustées vont se réduire de -7%. **Toutefois, cette diminution globale masque des différences d'évolution très marquées :**
 - ✓ -0,2% pour les compensations fiscales ajustées des départements ;
 - ✓ -6,3% pour celles des régions ;
 - ✓ Et -15,1% pour celles des communes et des EPCI.

FPIC : GEL DU MONTANT DE L'ENVELOPPE À 1 MILLIARD D'€ A COMPTER DE 2018

- L'article 61 du PLF 2018 **gèle définitivement les ressources du FPIC à 1 milliard d'euros**, soit un montant identique aux années 2016 et 2017.
- **A défaut, les ressources du FPIC auraient dépassé 1,2 milliard d'euros en 2018**, en progression de +22% par rapport à 2017.

FPIC : volume en M€ et taux de croissance en %



GARANTIE DU FPIC : RETOUR PROGRESSIF AU MÉCANISME DE DROIT COMMUN EN 2020

Nouveau mécanisme de garantie de reversement au titre du FPIC introduit par le PLF 2018

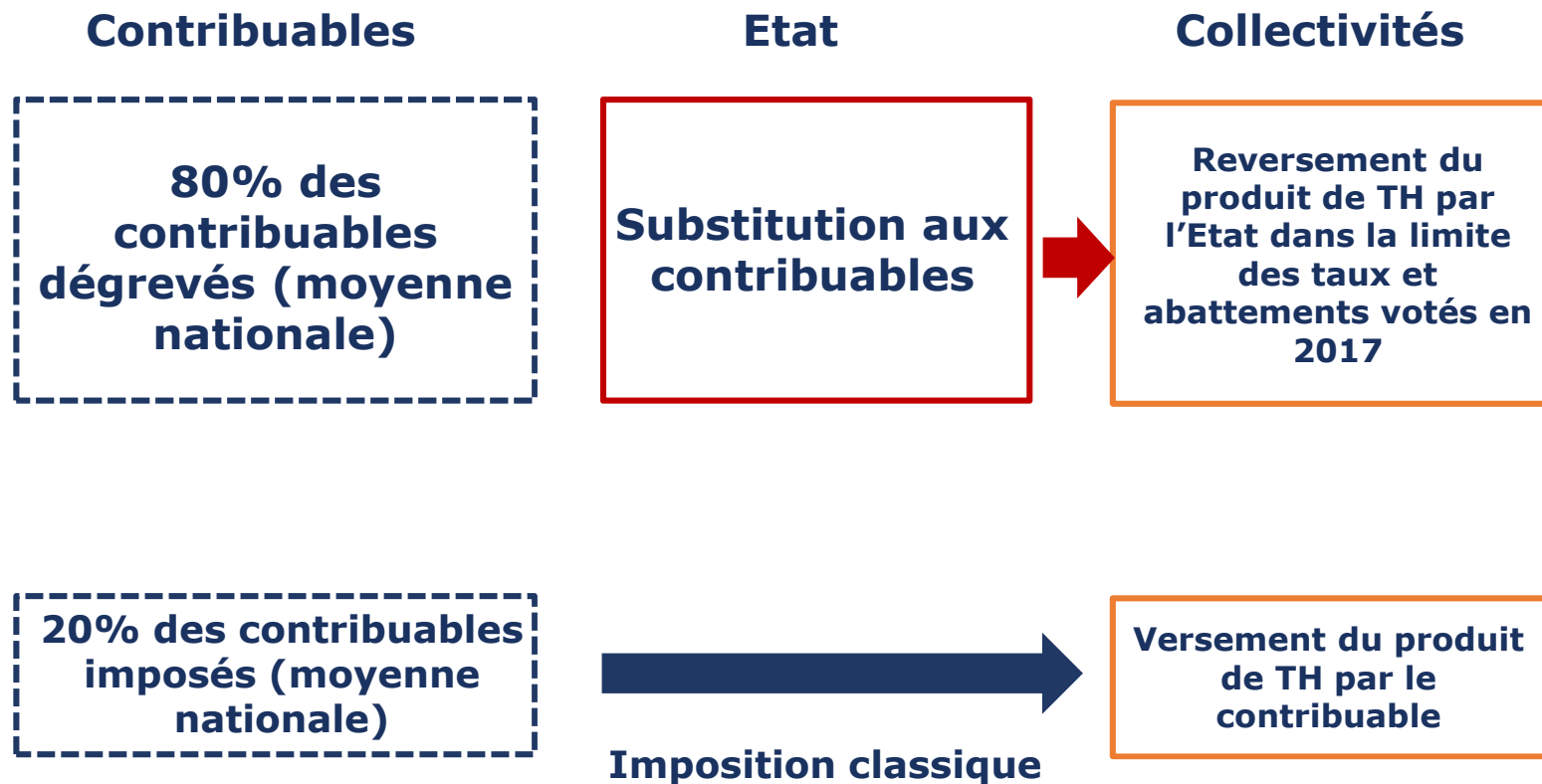
| | Année de versement de la garantie | | | | |
|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | A partir de 2020 |
| Année d'inéligibilité | 2017 | 90% du montant 2016 | 85% de la garantie 2017 | 70% de la garantie 2018 | - |
| | 2018 | | 85% du montant 2017 | 70% de la garantie 2018 | - |
| | 2019 | | | 70% du montant 2018 | - |
| | A partir de 2020 | | | | 50% du montant N-1 |

ALLÈGEMENT DE LA TAXE D'HABITATION : UNE RÉFORME ENGAGÉE DÈS 2018

- L'article 3 du projet de loi de finances pour 2018 décrit les modalités pratiques de la réforme de la taxe d'habitation, qui doit exonérer à terme 80% des contribuables.
- Cette réforme prendra la forme d'un dégrèvement. **L'Etat se substituera au contribuable local, dans la limite des taux et des abattements en vigueur avant la réforme.**
- **Les éventuelles hausses de taux votées à compter de 2018 ou modifications d'abattements seront supportées par les contribuables bénéficiant du dégrèvement.**
- Ce dégrèvement montera en puissance sur 3 ans : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.
- Si la réforme de la taxe d'habitation devrait être neutre financièrement en 2018, **elle accroît la dépendance financière des collectivités locales vis-à-vis de l'Etat, ce qui fait peser un risque sur l'évolution future de leurs ressources fiscales** : baisse des compensations fiscales et dégrèvements, à l'image de ce qui se passe avec la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.
- Enfin, le gouvernement a précisé dans l'exposé des motifs de l'article 3 du PLF que cette réforme de la taxe d'habitation doit s'inscrire dans une refonte plus générale de la fiscalité locale. **Le gouvernement souhaiterait également d'ici à 2020 mettre en place un mécanisme de limitation des hausses de taux de taxe d'habitation afin que les dégrèvements soient complets pour les contribuables concernés.** Ces dispositions seront discutées dans le cadre de la conférence nationale des territoires.

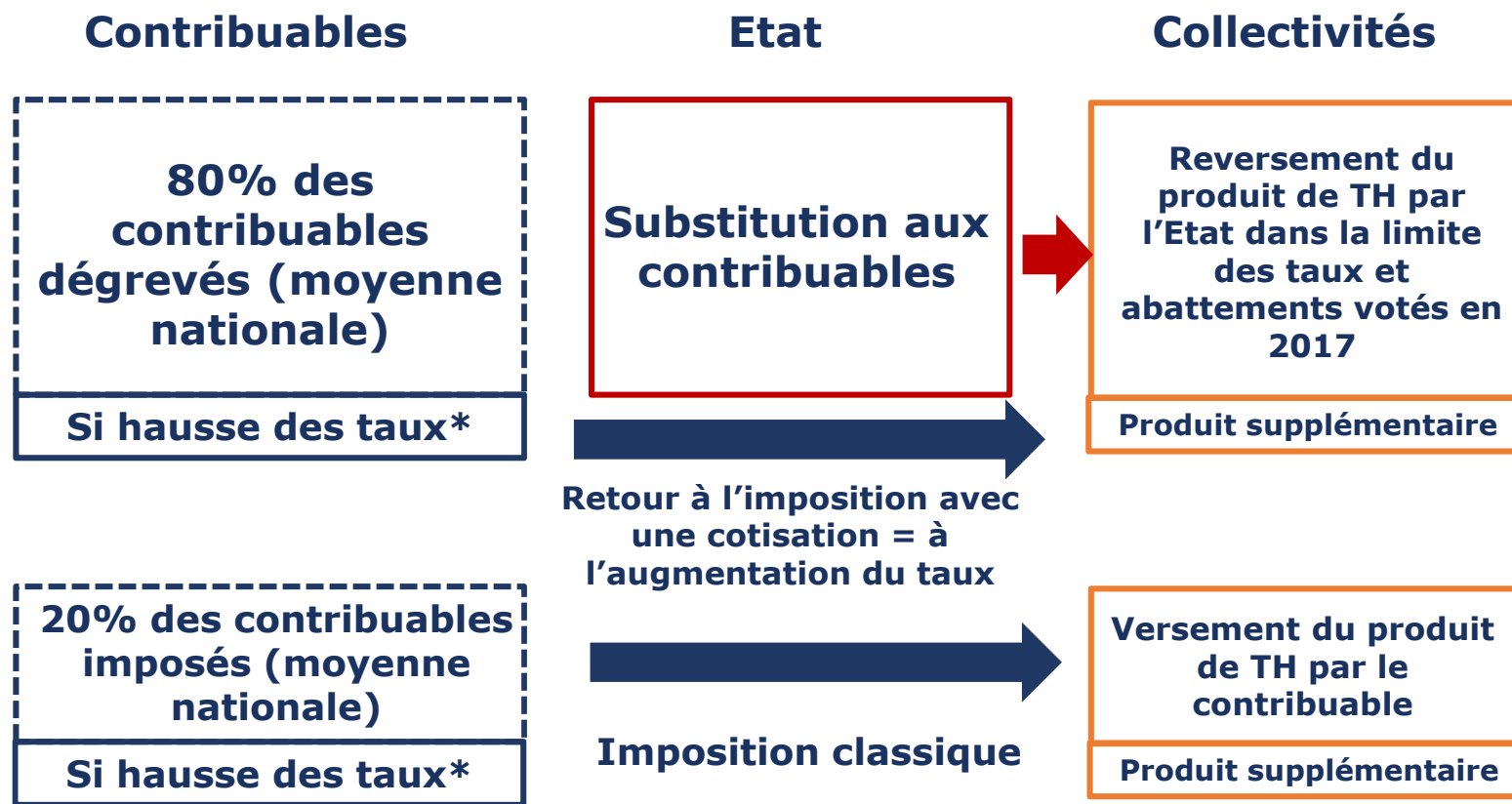
L'ÉTAT SE SUBSTITUE AUX CONTRIBUABLES DÉGREVÉS...

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités



... MAIS LES COLLECTIVITÉS CONSERVENT LEUR POUVOIR DE TAUX

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités



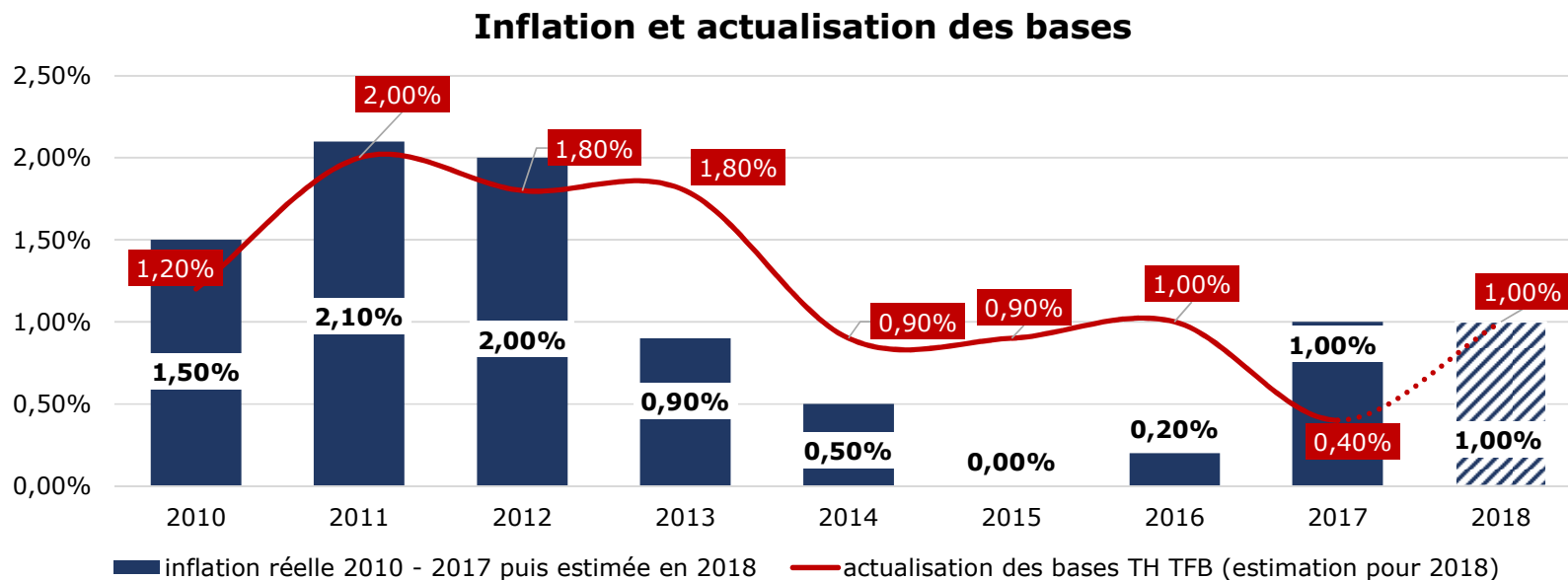
**et ou modification de la politique d'abattement*

ALLÈGEMENT DE LA TAXE D'HABITATION : SYNTHÈSE

- Une réforme **sans impact sur le produit** perçu par les collectivités à court terme.
- Un taux global et des taux d'abattement **figés** au niveau de ceux appliqués **en 2017**.
- Mais des collectivités qui **conservent leur pouvoir de taux...**
- ... dont l'impact sera pris en charge **par le contribuable dégrevé**.
- **Que deviendra la taxe d'habitation après 2020 ?**

DES BASES FISCALES DÉSORMAIS ADOSSÉES À L'INFLATION CONSTATÉE POUR LES LOCAUX D'HABITATION

- Les documents annexes au projet de loi de finances fournissent deux informations :
 - ✓ L'inflation 2018 est prévue à +1% ;
 - ✓ Pour 2017, l'inflation en moyenne annuelle est estimée à **+1%**. **Ce chiffre laisse espérer une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives automatique de l'ordre de +0,9% à +1%**. L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a, en effet, défini le coefficient de revalorisation, comme étant à égal à la variation de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente.



UNE PÉRENNISATION DES MESURES DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

| Dotation de Soutien à l'Investissement local de 665M€ | | | DETR Pour 1Md€ | |
|---|--|--|--|---|
| | 570 M€ | 45 M€ | | 50 M€ |
| Eligibilité | Bloc communal de métropole et les Départements d'Outre-Mer | Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ou EPCI (un ou plusieurs EPCI peuvent être signataires) | Bloc communal ayant contractualisé avec le Préfet de Région afin de maîtriser leurs DRF dans le cadre d'un projet de modernisation | Communes et EPCI à FP de -75 000 habitants |
| Quoi | Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants. Les bâtiments scolaires (ajout en 2018) | Accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale | En fonction des opérations incluses dans les contrats | Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics |
| Comment | Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier | | Selon le contrat conclu avec le Préfet de Région | Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier |

Source : PLF 2018

COMMUNES NOUVELLES : UN DISPOSITIF D'INCITATIONS PROLONGÉ DE DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES

Principales garanties accordées pour toute création de commune nouvelle jusqu'au 1^{er} janvier 2019 :

- **DGF** : garantie de percevoir pendant 3 ans les montants (dotation forfaitaire + DSU + DSR + DNP) encaissés précédemment par chaque commune.
- **Bonification de la dotation forfaitaire de 5%** pendant 3 ans pour les communes nouvelles ayant une population entre 1 000 et 10 000 habitants.
- **Exonération** pendant 3 ans du **prélèvement SRU**.

AUTRES MESURES PLF 2018

- **Base minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) :** une exonération de cotisation de CFE et des taxes additionnelles à la CFE (chambres consulaires) est proposée. Cette exonération concernerait les entrepreneurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €. Elle ferait l'objet d'une compensation par l'Etat.
- **Titre d'identité :** le montant du fonds destiné à indemniser les communes pour la délivrance des cartes d'identité (dotation pour les titres sécurisés) serait doublé pour être porté à 40 millions d'euros.
- **Fraction de TVA pour les régions :** la DGF des régions sera remplacée à partir de 2018 par une fraction de recettes de TVA, afin d'accompagner le financement de leurs nouvelles compétences (recette indexée sur l'évolution du produit de TVA perçu par l'Etat).
- **Emplois aidés :** 200 000 emplois financés contre 310 000 en 2017.
- **Rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique (article 48 du PLF 2018) :** « les agents publics civils et militaires en congé de maladie ne bénéficient de leur traitement ou de leur rémunération (...) qu'à compter du deuxième jour de ce congé ».
- **Aide au commerce de centre ville :** possibilité pour les communes et les EPCI d'accorder aux locaux commerciaux de moins de 400 m² un abattement de valeur locative foncière de 15% au maximum (amendement adopté en première lecture à l'assemblée nationale). En contrepartie les communes et les EPCI pourraient moduler plus largement le coefficient multiplicateur appliqué aux taux de la taxe sur les surfaces commerciales (taxe pour les locaux commerciaux de plus de 400 m²) : coefficient au maximum de 1,3 contre 1,2 actuellement.

SOMMAIRE

I. Une reprise économique qui semble se confirmer

II. Des collectivités toujours associées à l'effort de redressement des comptes publics ... mais autrement

III. L'impact des mesures nationales sur le local

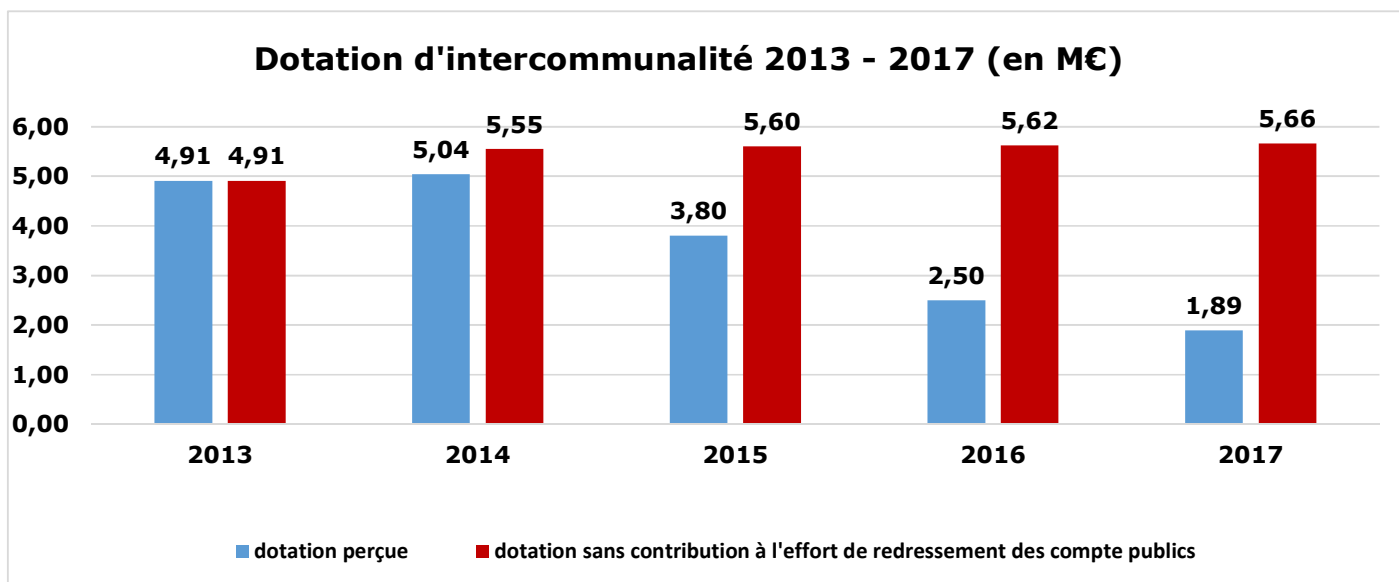
IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

V. Des indicateurs financiers performants

VI. Structure de l'endettement

UNE BAISSSE DE 27% DE LA DGF INDUITE PAR LA CONTRIBUTION A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

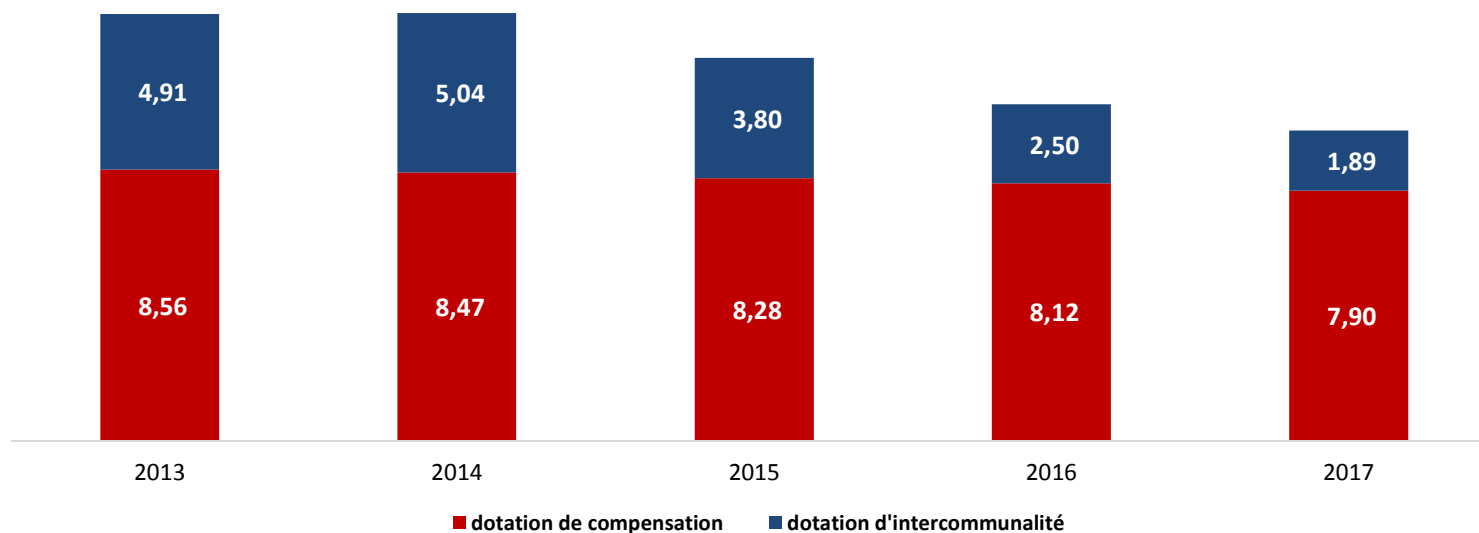
- Entre 2014 et 2017, les collectivités locales ont fortement contribué à l'effort de redressement des comptes publics. **Cela c'est traduit par une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11,5 milliards d'euros.**
- Cette contribution a été répartie entre chaque niveau de collectivités territoriales au prorata de leurs recettes totales (dont 6,02 milliards d'euros pour le bloc communal).
- **Le coût cumulé de la contribution au redressement des comptes publics pour l'agglomération s'est élevé à 9,2 M€ sur la période 2014 – 2017** (écart entre les dotations réellement perçues et les dotations qui auraient été encaissées sans contribution au redressement des comptes publics).



UNE BAISSÉ DE 27% DE LA DGF INDUITE PAR LA CONTRIBUTION A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

- En intégrant, la dotation de compensation, **notre dotation globale de fonctionnement** (dotation d'intercommunalité + dotation de compensation) **s'est réduite de 3,7 M€ entre 2013 et 2017, soit une diminution de 27,3%** (-7,7% par an).

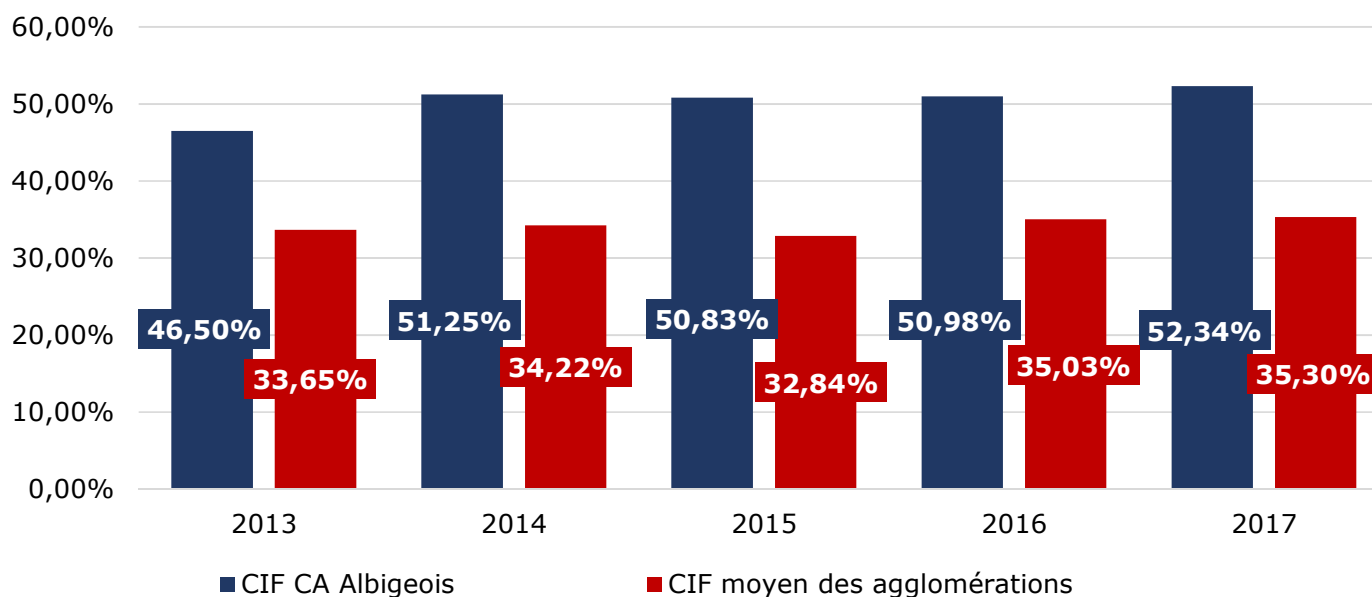
Evolution de la DGF



UNE DGF QUI DEVRAIT AU MIEUX ÊTRE STABLE EN 2018

- Grâce à un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 50%, la communauté d'agglomération bénéficie d'une garantie de maintien de sa dotation d'intercommunalité par habitant.
- **La dotation d'intercommunalité devrait donc évoluer en 2018 au même rythme que la population de l'agglomération.**

Evolution Coefficient d'Intégration Fiscale



- **La dotation de compensation devrait elle diminuer de -1,86%. Cet écrêtement appliqué à l'ensemble des intercommunalités a pour objectif d'alimenter les dotations de péréquation (DSU, DSR et DNP). Elle s'élèverait à 7,75 M€ en 2018 contre 7,9 M€ en 2017.**

UNE ÉLIGIBILITÉ AU FPIC QUI RESTE INCERTAINE

- **Depuis 2015, le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC.** Le montant alloué s'élevait à 2 193 718 €. Cette éligibilité a été confirmée en 2017, le FPIC reversé s'élevant à 2 096 194 €, soit une diminution de -4,4% (-97 524 €).
- **Parallèlement, le territoire de l'Albigeois est devenu pour la première fois contributeur à ce dispositif de péréquation.** Le niveau de cette contribution est pour l'instant modeste : 28 605 €.
- **Déduction faite de ce prélèvement, le solde du FPIC reversé au territoire s'élève à 2 067 589 €, soit une baisse de 5,75% par rapport à 2016 (-126 129 €).**

Evolution FPIC

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------|------------|------------|------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| FPIC reversé | 0 € | 0 € | 0 € | 1 784 412 € | 2 193 718 € | 2 096 194 € |
| FPIC contribution | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | -28 605 € |
| Solde FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 1 784 412 € | 2 193 718 € | 2 067 589 € |
| <i>évol.</i> | | | | | +22,94% | -5,75% |

UNE ÉLIGIBILITÉ AU FPIC QUI RESTE INCERTAINE

- En 2017, la répartition de « droit commun » a de nouveau été retenue (répartition en fonction du CIF), **la communauté d'agglomération bénéficie d'une dotation (nette de la contribution) de 1 082 099 € (52,33%) et les communes se sont réparties la somme de 985 490 €.**

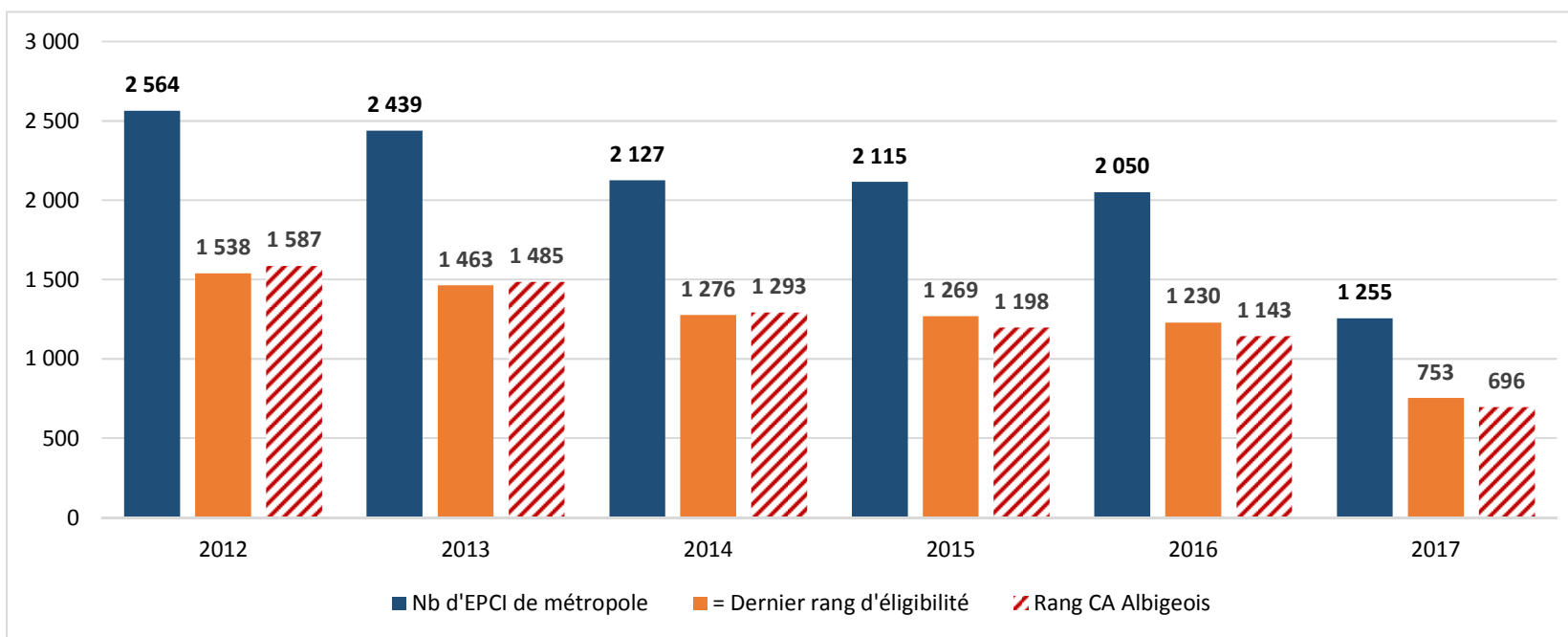
| | FPIC alloué 2016 | FPIC reversement droit commun 2017 (1) | FPIC contribution droit commun 2017 (2) | FPIC solde droit commun 2017 = (1) + (2) | Ecart 2016 / 2017 (solde) | Var. 2016 / 2017 (solde) en % |
|----------------------------|---------------------|--|---|--|---------------------------|-------------------------------|
| ALBI | 601 741,00 € | 559 818,00 € | -8 949,00 € | 550 869,00 € | -50 872,00 € | -8,45% |
| ARTHES | 34 084,00 € | 30 853,00 € | -392,00 € | 30 461,00 € | -3 623,00 € | -10,63% |
| CAMBON | 33 213,00 € | 31 816,00 € | -275,00 € | 31 541,00 € | -1 672,00 € | -5,03% |
| CARLUS | 11 880,00 € | 10 857,00 € | -83,00 € | 10 774,00 € | -1 106,00 € | -9,31% |
| CASTELNAU DE LEVIS | 26 562,00 € | 24 386,00 € | -210,00 € | 24 176,00 € | -2 386,00 € | -8,98% |
| CUNAC | 26 926,00 € | 24 082,00 € | -200,00 € | 23 882,00 € | -3 044,00 € | -11,31% |
| DENAT | 12 980,00 € | 12 189,00 € | -95,00 € | 12 094,00 € | -886,00 € | -6,83% |
| FREJAIROLLES | 23 959,00 € | 21 766,00 € | -156,00 € | 21 610,00 € | -2 349,00 € | -9,80% |
| LESCURE D'ALBIGEOIS | 65 842,00 € | 61 160,00 € | -639,00 € | 60 521,00 € | -5 321,00 € | -8,08% |
| MARSSAC-SUR-TARN | 41 045,00 € | 37 491,00 € | -472,00 € | 37 019,00 € | -4 026,00 € | -9,81% |
| PUYGOUZON* | 46 078,00 € | 41 240,00 € | -517,00 € | 40 723,00 € | -5 355,00 € | -11,62% |
| ROUFFIAC | 11 490,00 € | 10 476,00 € | -74,00 € | 10 402,00 € | -1 088,00 € | -9,47% |
| SAINT-JUERY | 97 218,00 € | 92 739,00 € | -948,00 € | 91 791,00 € | -5 427,00 € | -5,58% |
| SALIES | 14 787,00 € | 13 665,00 € | -96,00 € | 13 569,00 € | -1 218,00 € | -8,24% |
| LE SEQUESTRE | 16 589,00 € | 15 939,00 € | -304,00 € | 15 635,00 € | -954,00 € | -5,75% |
| TERSSAC | 11 035,00 € | 10 647,00 € | -224,00 € | 10 423,00 € | -612,00 € | -5,55% |
| SOUS-TOTAL COMMUNES | 1 075 429,00 € | 999 124,00 € | -13 634,00 € | 985 490,00 € | -89 939,00 € | -8,36% |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION | 1 118 289,00 € | 1 097 070,00 € | -14 971,00 € | 1 082 099,00 € | -36 190,00 € | -3,24% |
| TOTAL | 2 193 718,00 | 2 096 194,00 | -28 605,00 | 2 067 589,00 | -126 129,00 | -5,75% |

* Puygouzon + Labastide Dénat en 2016

UNE ÉLIGIBILITÉ AU FPIC QUI RESTE INCERTAINE

- Néanmoins, l'éligibilité du territoire de l'Albigeois reste toujours extrêmement fragile. En 2017, 753 ensembles intercommunaux sur 1 255 sont éligibles au FPIC (60%). **En étant classé 696^{ème} ensemble intercommunal, le territoire de l'Albigeois reste toujours proche du seuil d'inéligibilité.**

Rang du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dernier rang d'éligibilité au FPIC



- Si l'Albigeois perdait son éligibilité au FPIC en 2018, le territoire bénéficierait d'une garantie de sortie sur 2 ans : 85% en 2018 et 70% en 2019.**

UNE MUTATION DE NOS RECETTES FISCALES...

- La réforme fiscale de 2010 s'est traduite par la disparition de la taxe professionnelle et par une redéfinition des recettes fiscales entre les différentes strates de collectivités (régions, départements, EPCI et communes). **La structure des recettes de fonctionnement de la communauté d'agglomération a donc connu une profonde mutation.**
- Ainsi, après avoir représenté près de la moitié de nos recettes de fonctionnement, **la fiscalité économique ne pèse plus que 27,2% des recettes réelles de fonctionnement de l'agglomération. Un transfert s'est opéré au profit de la fiscalité des ménages (18,3% des recettes réelles de fonctionnement).**
- Ainsi, le poids de la fiscalité « ménages » est devenu prépondérant dans le produit fiscal de l'agglomération. **La taxe d'habitation et le foncier non bâti représentent plus de 37% des recettes fiscales de l'agglomération.**

...QUI RIGIDIFIE LEUR DYNAMIQUE

- **La nouvelle assise fiscale de la communauté s'est donc complexifiée et fortement rigidifiée.** En effet, une grande partie des taxes ou compensations fiscales qui la composent sont fixées dans le cadre de la Loi de Finances et sont soumises à l'évolution des dotations de l'Etat.
- Ainsi, l'introduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle dans le périmètre des compensations fiscales ajustées **générera une perte de recettes d'environ 60 000 € en 2018 (-15,5%).**
- **Cette mesure annulera le gain procuré par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,05 au taux de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à partir du 1^{er} janvier 2018** (décision du conseil communautaire en date du 29 juin 2017).

Evolution Produit fiscal direct y compris compensations

| K€ | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| + Contributions directes | 23 868 | 25 384 | 26 250 | 25 723 | 26 534 | 26 846 | 26 717 |
| Impôts ménages (TH et FNB) | 9 437 | 9 802 | 10 080 | 10 143 | 10 564 | 10 443 | 10 543 |
| Produit de CFE | 8 780 | 9 870 | 9 836 | 9 402 | 9 695 | 9 803 | 10 000 |
| Produit de la CVAE | 3 752 | 3 794 | 4 308 | 4 141 | 4 439 | 4 501 | 4 381 |
| Produit de l'IFER | 305 | 340 | 346 | 367 | 385 | 395 | 395 |
| Taxe additionnelle FNB | 103 | 103 | 107 | 106 | 110 | 111 | 126 |
| Produit de la TASCOM | 1 188 | 1 228 | 1 348 | 1 256 | 1 232 | 1 272 | 1 272 |
| Rôles supplémentaires | 303 | 247 | 225 | 309 | 109 | 322 | 0 |
| + Comp ^o fiscales | 999 | 937 | 866 | 795 | 783 | 647 | 806 |
| + DCRTTP | 402 | 410 | 388 | 388 | 388 | 388 | 388 |
| + FNGIR | 698 | 744 | 738 | 738 | 738 | 738 | 738 |
| = Impôts locaux "larges" (yc compensation fiscales) | 25 967 | 27 474 | 28 241 | 27 644 | 28 442 | 28 619 | 28 649 |
| <i>évolution</i> | | +5,8% | +2,8% | -2,1% | +2,9% | +0,6% | +0,2% |

DES TAUX D'IMPOSITION QUI N'ÉVOLUENT PAS

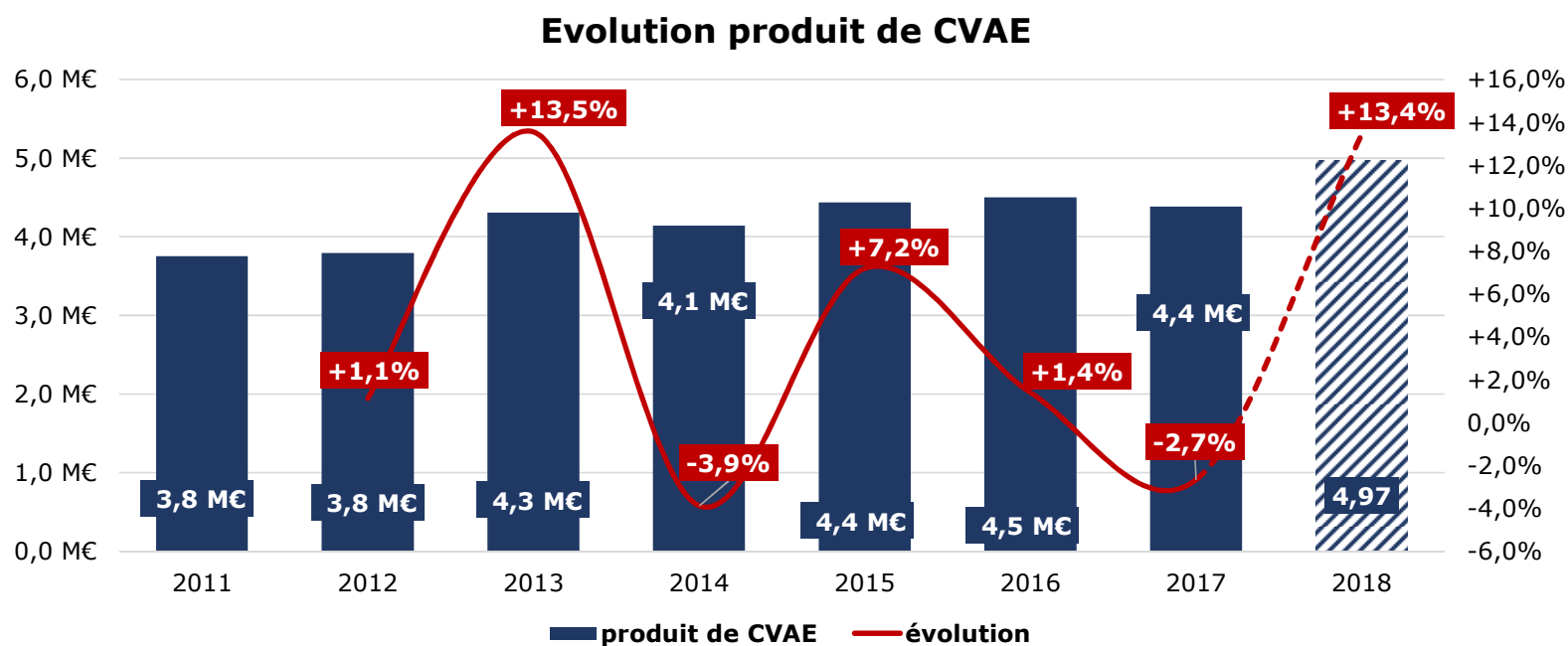
- La communauté d'agglomération n'a pas augmenté ses taux de fiscalité économique (CFE ou TP, versement transport) depuis 2008. Les taux des autres taxes (foncier non bâti et TH) n'ont pas évolué depuis qu'ils ont été transférés à la communauté d'agglomération.
- Par ailleurs, les élus ont toujours refusé de mettre en place une taxe foncière intercommunale.

Evolution des taux d'imposition

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) | 37,51% | 37,51% | 37,51% | 37,51% | 37,51% | 37,51% | 37,51% |
| TAXE D'HABITATION | 10,54% | 10,54% | 10,54% | 10,54% | 10,54% | 10,54% | 10,54% |
| TAXE FONCIER BATI | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| TAXE FONCIER NON BATI | 3,90% | 3,90% | 3,90% | 3,90% | 3,90% | 3,90% | 3,90% |

CVAE : UN IMPÔT A LA DYNAMIQUE ERRATIQUE

- Depuis sa mise en place, le produit de CVAE fait apparaître des évolutions erratiques liées à la sensibilité de la valeur ajoutée aux cycles économiques, aux modalités de collecte de cet impôt (système d'acomptes et de régularisations) et à la territorialisation de la valeur ajoutée des entreprises multi-établissements (répartition en fonction des effectifs et des valeurs locatives foncières).
- Pour 2018, les premières tendances transmises par les services fiscaux font état d'une progression du produit de CVAE de +13,4% après une baisse de -2,7% en 2017.**



DES TAUX DE TEOM DÉTERMINÉS POUR ÉQUILIBRER LE COÛT DU SERVICE

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est strictement calculée pour permettre l'équilibre financier de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.
- En 2017, **le produit voté s'élève à 11,53 M€, avec un taux moyen pondéré de 12,75%.**

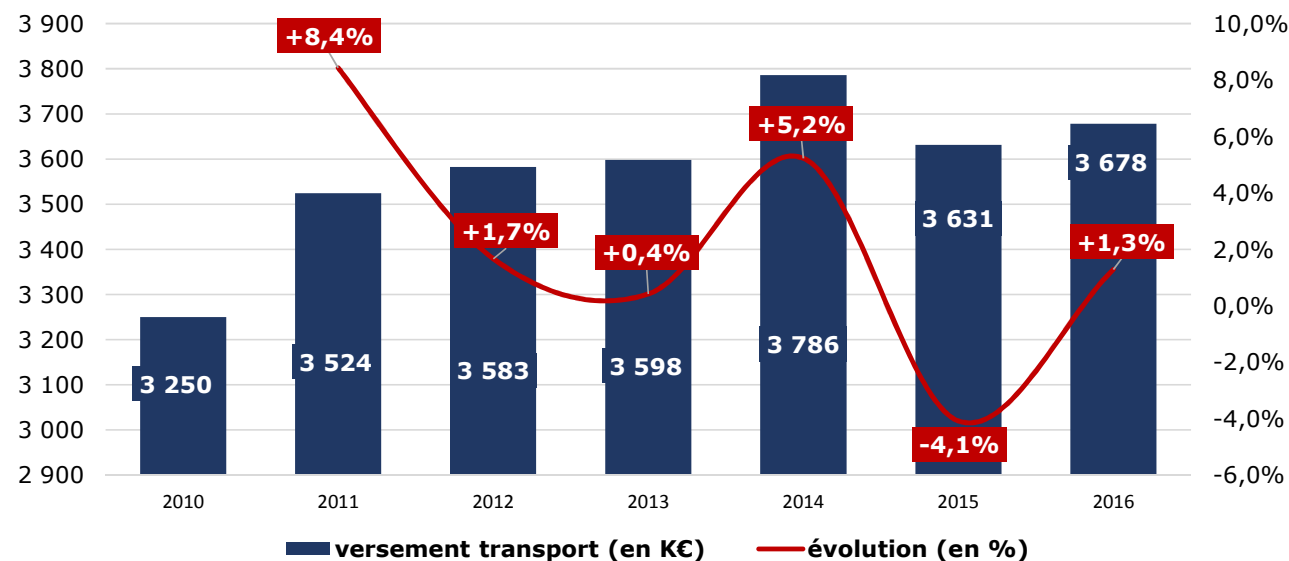
| | Bases prévisionnelles 2017 | Taux | Produit prévisionnel 2017 |
|---------------|-------------------------------|---------------|------------------------------|
| Zone A (Albi) | 61 359 692 € | 12,52% | 7 682 233 € |
| Zone B | 21 354 060 € | 13,42% | 2 865 715 € |
| Zone C | 7 681 633 € | 12,72% | 977 104 € |
| TOTAL | 90 395 385 € | 12,75% | 11 525 052 € |

- Les dépenses de la collectivité seront nécessairement impactées par l'évolution de la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP).**
- Si les taux de TGAP devraient être stables en 2018, il existe des incertitudes sur son évolution à moyen terme.** La position du gouvernement est d'attendre le début de l'année 2018 et la présentation de la feuille de route sur l'économie circulaire pour proposer une trajectoire à la hausse à partir de 2019.

VERSEMENT TRANSPORT : PRINCIPALE RESSOURCE DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

- Le versement transport est une taxe perçue par le budget annexe transports urbains. **Elle est due par les entreprises et les administrations de 11 salariés et plus (9 précédemment)**. Elle est assise sur la masse salariale.
- Elle représente une recette de 3,68 M€,** soit 72% des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe transport urbain hors subvention d'équilibre. **Elle a progressé de +2,1% par an entre 2010 et 2016.**
- Son taux est actuellement de 0,6% et il est inchangé depuis 2008.** Il est plafonné en fonction de la taille de la collectivité, de son classement ou non en zone touristique et des projets menés (transport en commun en site propre).
- Le seuil d'assujettissement de la taxe a été relevé de 9 à 11 salariés en 2016. **En contrepartie de cette mesure, l'agglomération a perçu une compensation d'un montant de 38 852 € en 2017.**

Evolution versement transport



AUTRES RECETTES

- **Les produits des services du budget principal devraient être globalement stable en 2018 et se situer entre 4 M€ et 4,1 M€.** A noter toutefois, une baisse des recettes attendues sur les centres aquatiques en raison d'une diminution de la fréquentation estivale depuis 2 ans et de la concurrence des salles de sport sur l'activité forme santé.
- **Les recettes commerciales de la régie des transports urbains se sont fortement développées ces dernières années** avec un progression de +63 K€ entre 2013 et 2016, soit une augmentation moyenne annuelle de +4%. **Pour 2018, la prévision budgétaire du BP 2017 devrait a minima être reconduite (0,66 M€).**
- **L'augmentation progressive de la redevance d'assainissement (+2% au 1^{er} juillet 2017) doit permettre de financer des opérations d'investissement** comprenant des projets structurants, des travaux de création de réseaux et des travaux de réfection. **Pour rappel, la prévision du BP 2017 s'élevait à 4,87 M€.**
- **Au regard des promesses de vente signées à ce jour, le produit des cessions de terrains économiques devrait progresser fortement au BP 2018.** Le montant de la recette attendue est de 3 M€ contre 1,6 M€ au BP 2017, ce qui démontre l'intérêt des investissements réalisés par la collectivité en matière de développement économique.

SOMMAIRE

I. Une reprise économique qui semble se confirmer

II. Des collectivités toujours associées à l'effort de redressement des comptes publics ... mais autrement

III. L'impact des mesures nationales sur le local

IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

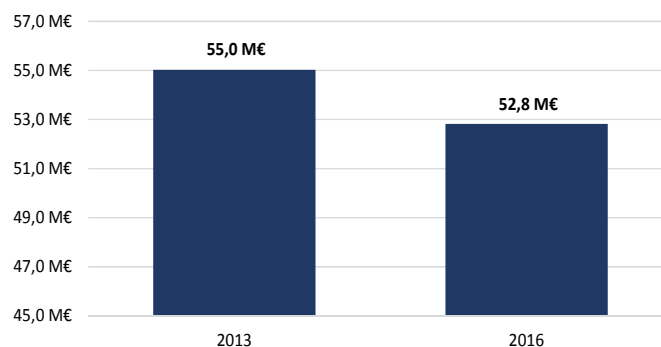
V. Des indicateurs financiers performants

VI. Structure de l'endettement

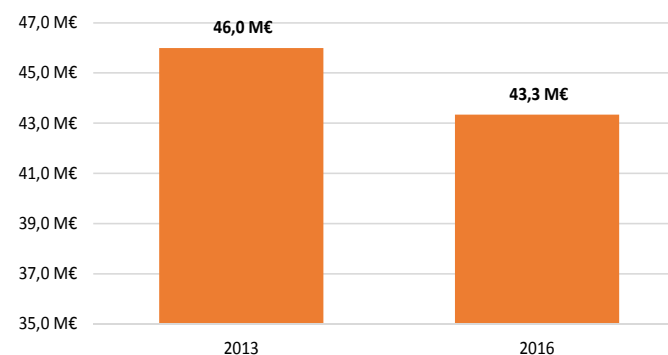
DES ÉCONOMIES IMPORTANTES DE FONCTIONNEMENT DÉJÀ RÉALISÉES QU'IL SERA DIFFICILE D'AMPLIFIER

- Entre 2013 et 2016, **les dépenses réelles de fonctionnement consolidées (hors budgets ZAC) de la communauté d'agglomération se sont réduites de 4% soit une baisse de 1,4% par an.**

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement budget consolidé (hors ZAC)



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement budget général



- L'équilibre retenu pour le budget primitif 2017 s'est appuyé sur une évolution des dépenses réelles de fonctionnement consolidées (hors budgets de ZAC) de 1%, soit un niveau proche de l'inflation.
- Ces efforts de gestion ont été une réponse efficace à la baisse brutale et durable des dotations de l'Etat. Ce cap devra être maintenu dans les années à venir.**

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

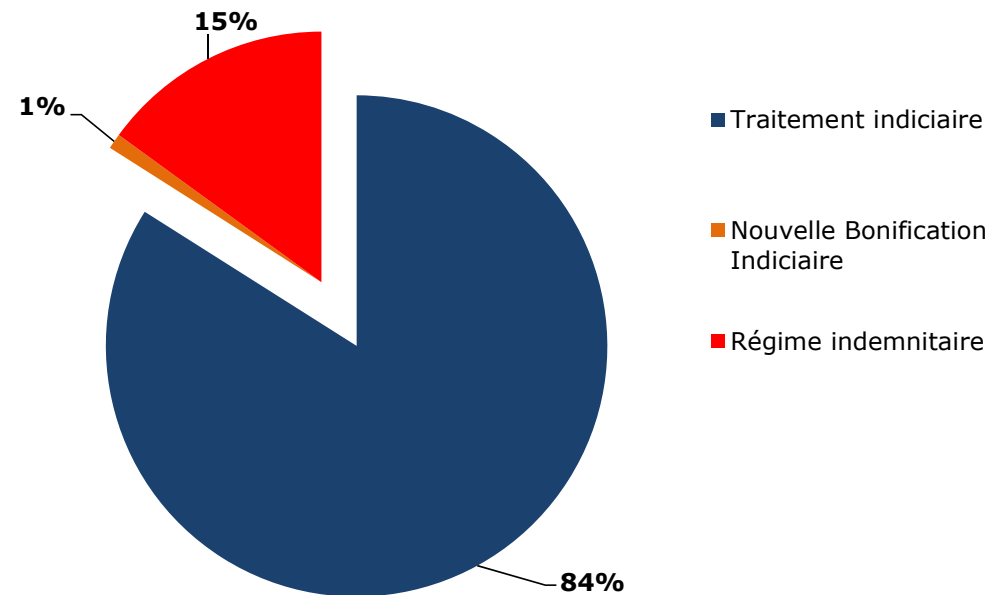
- **En 2017, la communauté d'agglomération compte dans ses effectifs 493,37 ETP (tableau des effectifs du 15 décembre 2016).**
- Au budget primitif 2017 du budget général et des budgets annexes, le montant des charges de personnel s'élevait à 21,9 M€. **En 2018, l'évolution des dépenses de personnel est essentiellement due à des mesures réglementaires sur lesquelles l'agglomération n'a pas d'influence.** L'impact financier de ces mesures est évalué à 550 K€ :
 - ✓ Augmentation annuelle du SMIC (35K€) ;
 - ✓ Glissement vieillesse technicité en forte augmentation du fait du décalage dû à l'avancement d'échelon à durée unique (146 k€) ;
 - ✓ Augmentation de la CSG (144 K€ qui devraient être en partie compensés mais les modalités ne sont à ce jour pas connues) ;
 - ✓ Augmentation des frais d'assurance du personnel (25 k€) ;
 - ✓ Mise en place du RIFSEEP (200 K€).
- **Le budget 2018 sera établi dans un objectif de poursuite de la politique de maîtrise des charges de personnel et de mutualisation.**

DONNÉES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

- Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé la mise en conformité du régime horaire de travail à 1607 heures annuelles à compter du 31 mars 2016, selon les modalités suivantes :
 - ✓ 37 heures hebdomadaires permettant l'acquisition de 11 jours de RTT ;
 - ✓ Et le maintien à titre individuel des jours d'ancienneté acquis au 31 mars 2016, mais le principe d'acquisition d'un jour tous les 5 ans est supprimé;
 - ✓ Les jours de fractionnement ont été réintroduits, selon les règles légales.

DONNÉES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS

- Pour l'exercice 2017, les rémunérations versées aux agents de l'agglomération devraient s'élever à 14 millions d'euros (traitement indiciaire, régimes indemnitaires, nbi, ...) et se répartir de la manière suivante :



- Environ 97 000 euros d'heures supplémentaires seront versées en 2017 correspondant à 6 300 heures effectuées.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Les autres charges de gestion courante sont composées à 75% du contingent incendie. **En 2018, il s'élèvera à 3 199 516,77 euros soit un montant en légère hausse par rapport à 2017 (1,2%).**
- Les autres dépenses supportées par ce chapitre sont notamment les :
 - ✓ **Participations aux syndicats mixtes** (293 K€ en 2016) du SCOT, du CRITT, Sup'Albi Tarn, Rivière Tarn, GIP contrat de ville ;
 - ✓ **Subventions** pour le gestionnaire de l'aire d'accueil de Jarlard (277 K€ versés en 2017), pour les actions économiques (ACNE – FabLab, EEAM, Etudes pôle innovations...), pour le co-financement du contrat de ville...
 - ✓ **Les admissions en non valeurs.**

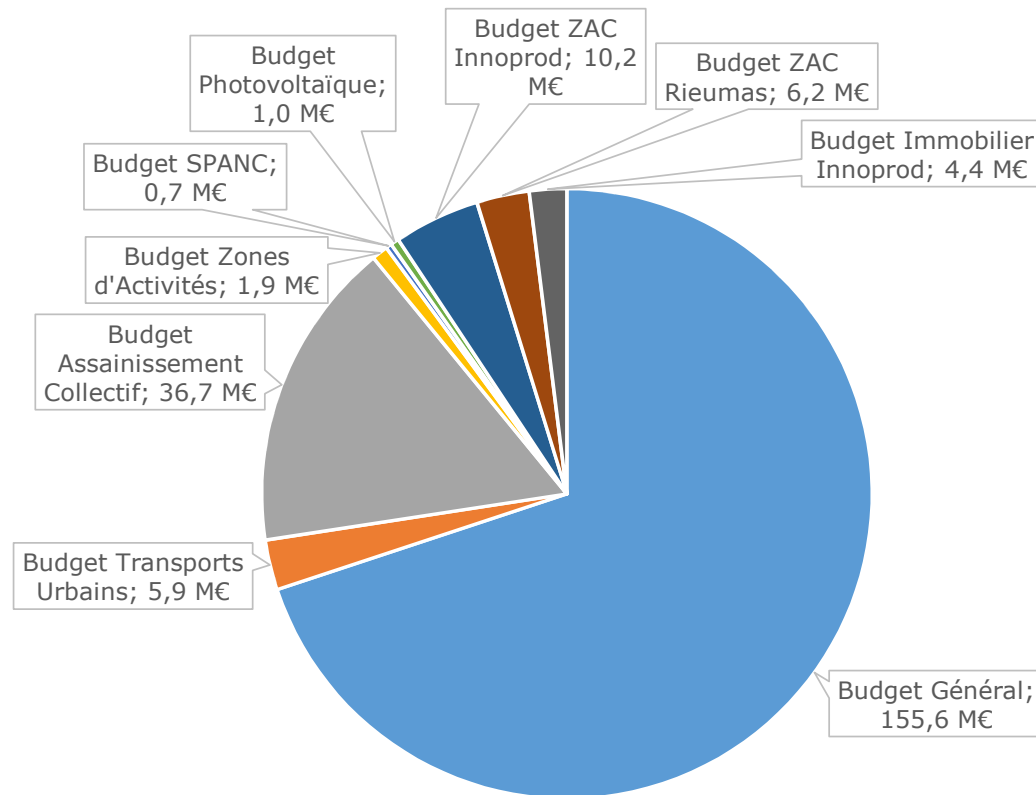
LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors des réunions de septembre et novembre 2017 a :
 - ✓ Mis à jour le périmètre des services communs (ressources humaines, finances, informatique) ;
 - ✓ Évalué la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - ✓ Acté le principe de retenir sur l'attribution de compensation de l'année N les dépenses supportées en année N-1 par la communauté d'agglomération pour les révisions et les finalisations des PLU communaux ;
 - ✓ Augmenté les retenues sur attribution de compensation des communes de Castelnau de Lévis et de Cunac pour équilibrer leurs opérations d'aménagement de centre-bourg ;
 - ✓ Évalué la redevance fixe pour la surveillance des espaces de stationnement payant.

- Ces nouvelles évaluations aboutissent, pour l'exercice 2018, aux montants prévisionnels suivants :
 - ✓ **En dépenses : 4 959 K€** de versements d'attributions de compensation ;
 - ✓ **En recettes : 1 130 K€** d'attributions de compensation « négatives ».

LES INVESTISSEMENTS

- Tous budgets confondus (y compris ZAC gérés en budgets de stock), la communauté d'agglomération a investi sur son territoire 222,5 M€ depuis 2010, soit 31,8M€ en moyenne par an.
- La répartition par budget est la suivante :



QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2018

- **Les inscriptions budgétaires pour 2018 seront composées :**
 - ✓ D'investissements liés aux objectifs d'attractivité du projet d'agglomération (financement du logement social, prêt 1^{ères} clés en Albigeois, adhésion au Programme d'intérêt général départemental, investissements économiques et sur les ZAC, déploiement de la fibre optique ...)
 - ✓ D'investissements en faveur de la mobilité durable et de la mise en œuvre du PDU (passerelle, parcs de covoiturage, plan de renouvellement des bus, ...)
 - ✓ De projets contractualisés avec des tiers qui donneront lieu à des paiements en 2018 (rocade, RN88, enseignement supérieur, IFSI, ...)
 - ✓ D'investissements pour la mutualisation et la modernisation du service public (centre technique Lebon ...)
 - ✓ De travaux en faveur de l'aménagement de l'espace (assainissement, voirie, mise en œuvre du PLUI ...)
 - ✓ De l'achèvement des études relatives au programme national de renouvellement urbain (Cantepau)
 - ✓ Des investissements de mise en sécurité et de renouvellement du patrimoine (parc automobile, accessibilité, équipements aquatiques, équipements culturels ...).

UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

- La communauté d'agglomération utilise depuis plusieurs années le mécanisme des **autorisations de programme** pour permettre une gestion pluriannuelle des investissements. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de 2 exercices.
- En 2018, plusieurs autorisations de programme se poursuivent :
 - ✓ Doublement de la rocade ;
 - ✓ La construction d'une passerelle piétonne et cyclable sur le Tarn ;
 - ✓ Le financement du logement social ;
 - ✓ L'aide communautaire 1^{ères} clés en Albigeois.
- Trois nouvelles autorisations de programme vont être créées :
 - ✓ **Le plan d'intérêt Général (PIG) pour l'habitat** sur le budget général pour un coût global de 160 K€ ;
 - ✓ **L'extension de l'hôtel d'entreprises** sur le budget annexe immobilier Innoprod pour un coût global de 5 987 K€ HT ;
 - ✓ **L'opération de construction du centre technique de Lebon** pour un coût global de 7 837 K€ HT (porté à 70% par le budget annexe transports urbains et à 30% par le budget général).

QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2018

- Compte tenu de nos contraintes budgétaires, l'objectif est de poursuivre la trajectoire d'investissement retenue ces deux dernières années, **soit une charge nette d'investissement (dépenses mandatées minorées des subventions encaissées) de 15 M€ sur le budget général (hors rocade et RN 88) et de 19 M€ à 20 M€ sur l'ensemble des budgets.**
- Ce volume de dépenses permettrait à notre intercommunalité de conserver un niveau d'investissement supérieur à la moyenne des autres agglomérations et de soutenir l'activité économique du territoire.
- A ces dépenses, s'ajouteront les restes à réaliser de 2017 sur 2018 (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2017) **estimés actuellement entre 7 et 8 M€.**

SOMMAIRE

I. Une reprise économique qui semble se confirmer

II. Des collectivités toujours associées à l'effort de redressement des comptes publics ... mais autrement

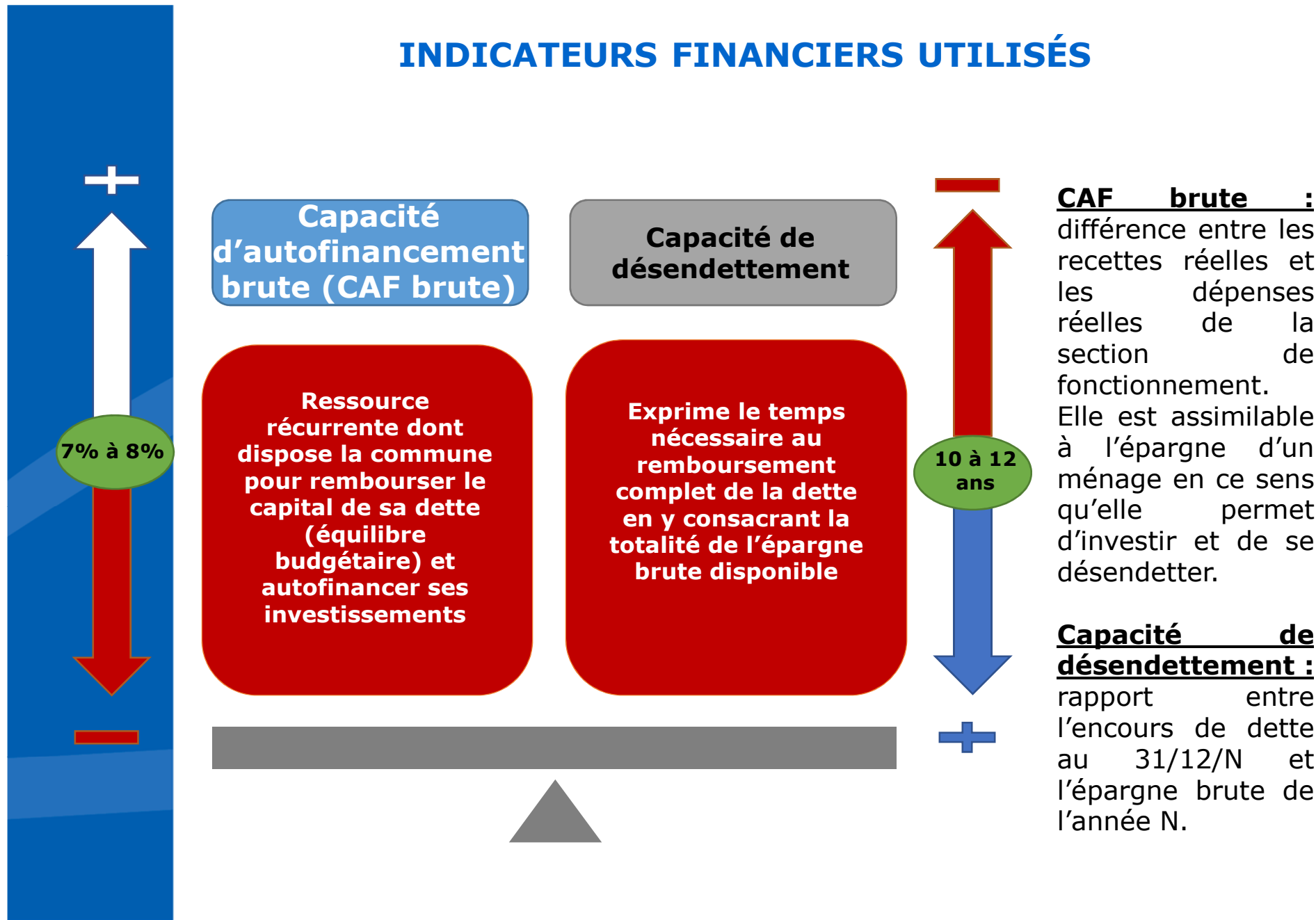
III. L'impact des mesures nationales sur le local

IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

V. Des indicateurs financiers performants

VI. Structure de l'endettement

INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS

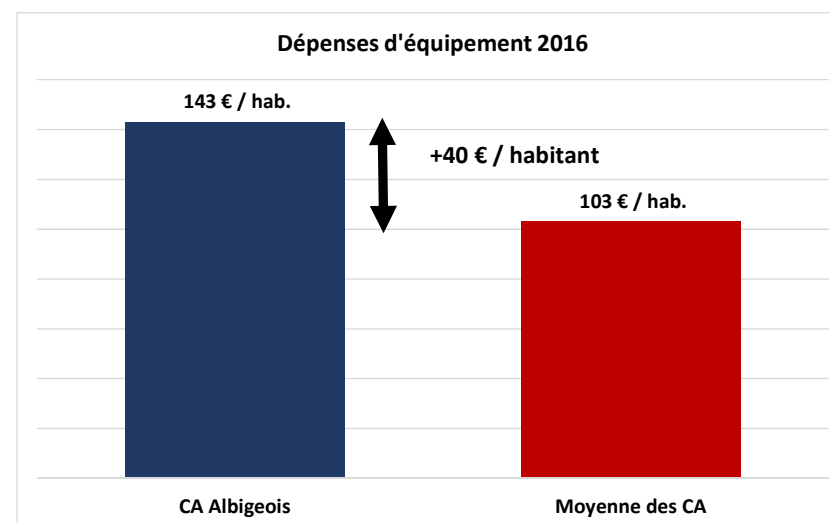
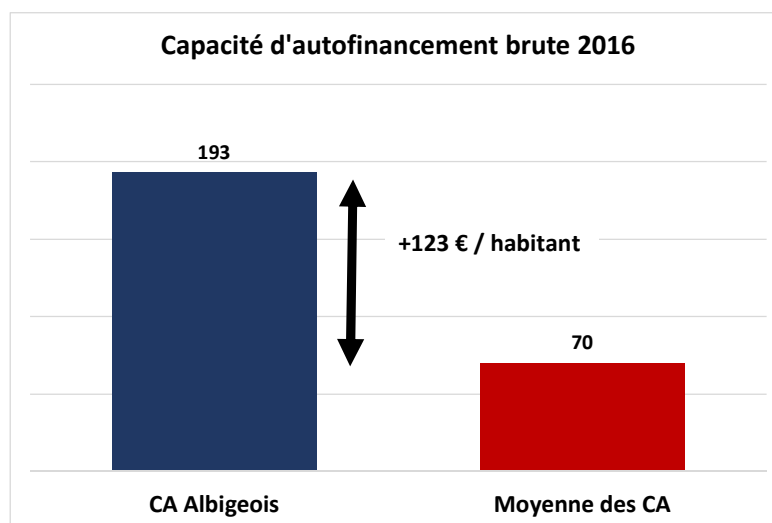


CAF brute : différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Elle est assimilable à l'épargne d'un ménage en ce sens qu'elle permet d'investir et de se désendetter.

Capacité de désendettement : rapport entre l'encours de dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N.

UN HAUT NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT POUR SOUTENIR L'INVESTISSEMENT

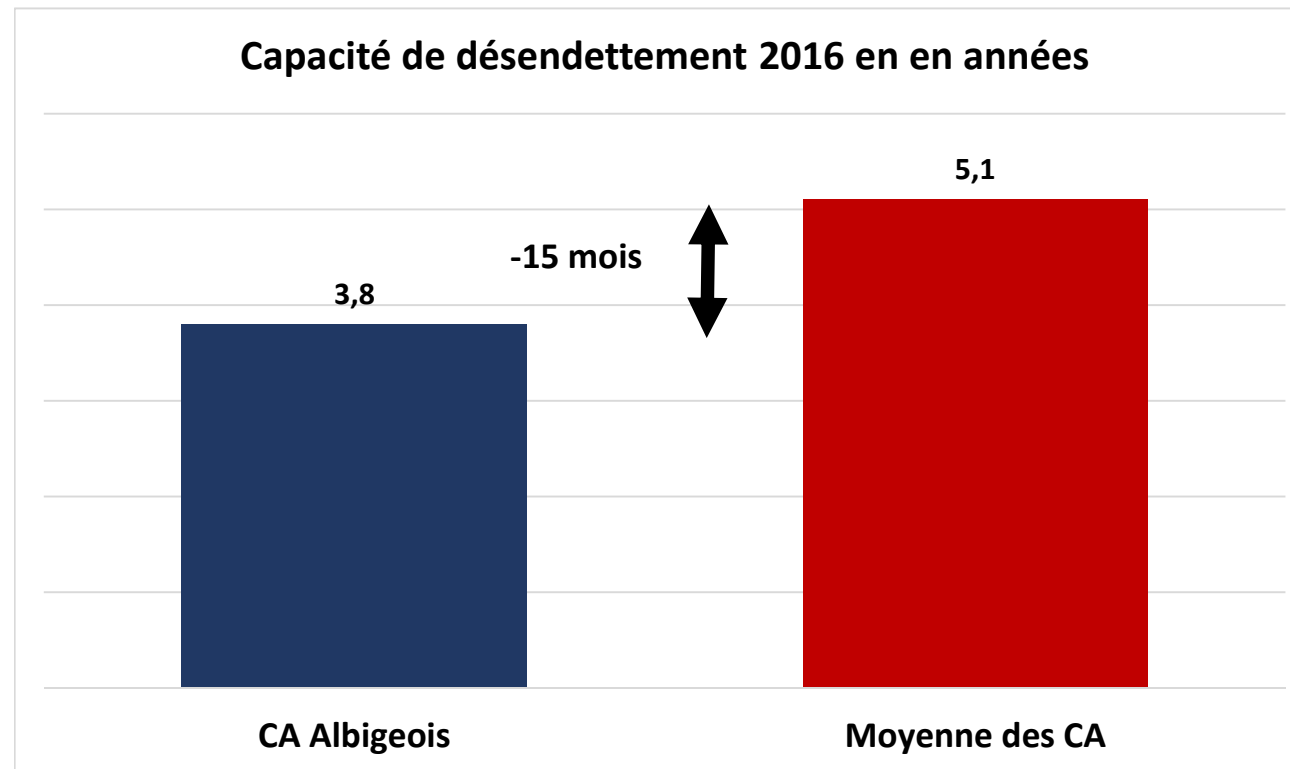
- En 2016, la capacité d'autofinancement brute de la communauté d'agglomération représente 16,3 M€ (27,6% des recettes réelles de fonctionnement), soit 193 € par habitant. Pour comparaison, la capacité d'autofinancement brute des communautés d'agglomération est en moyenne de 70 € par habitant.
- C'est grâce à ce haut niveau d'autofinancement que l'agglomération a pu réaliser un effort d'investissement conséquent ces dernières années. En 2016, les dépenses d'équipement de notre territoire représentaient 143 euros par habitant contre 103 euros par habitant en moyenne dans les communautés d'agglomération.



Source : fiche de situation financière 2016 – DGFIP – budget général

UN NIVEAU D'ENDETTEMENT MODÉRÉ

- La capacité de désendettement s'établit à **3,8 années**, contre **5,1 années en moyenne pour les communautés d'agglomération**. Si la communauté d'agglomération de l'Albigeois consacrait la totalité de son autofinancement au remboursement de sa dette, cette dernière serait totalement éteinte en moins de 4 années. Cet indicateur est bien positionné (zone d'alerte entre 10 et 12 ans) et traduit un niveau d'endettement maîtrisé au regard de l'excédent dégagé par la communauté d'agglomération sur sa section de fonctionnement.



Source : fiche de situation financière 2016 – DGFIP – budget général

SOMMAIRE

I. Une reprise économique qui semble se confirmer

II. Des collectivités toujours associées à l'effort de redressement des comptes publics ... mais autrement

III. L'impact des mesures nationales sur le local

IV. Des dépenses à l'évolution maîtrisée

V. Des indicateurs financiers performants

VI. Structure de l'endettement

UN DÉSENDETTEMENT QUI SE POURSUIT

- Au 31 décembre 2017, l'encours de dette consolidé (budget général + budgets annexes) de l'agglomération s'élèvera à 87,92 M€ :** 57,21 M€ sur le budget principal (dont 16,43 M€ de dette récupérable voirie), 1,86 M€ sur le budget annexe transports urbains, 28,82 M€ sur le budget annexe assainissement collectif et 0,01 M€ sur le budget annexe parking des temps modernes.
- Par ailleurs, le budget général a accordé des avances remboursables aux budgets annexes photovoltaïque (972 037,75 €) et ZAC Innoprod (3 258 950 €).
- Cette année, l'agglomération a mobilisé deux nouveaux emprunts sur le budget annexe assainissement collectif pour un montant total de 2,235 M€ :** 1,6 M€ sur 20 ans auprès du Crédit-Agricole au taux fixe de 0,90% (emprunt reporté de l'exercice 2016) et 0,635 M€ auprès de la Caisse des Dépôts sur 20 ans au taux fixe de 1,63% (prêt contracté en juin 2017).
- En 2017, l'agglomération a poursuivi son désendettement.** Son encours de dette s'est réduit de 4,8 M€. **Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017, la dette de l'agglomération a diminué de 19,2 M€, soit une baisse moyenne de 4,8% par an.**
- Le coût moyen pondéré de la dette est de 3,76%.** La durée de vie résiduelle moyenne est de 13 ans et 1 mois.
- 82,50% de l'encours de dette est positionné sur des taux fixes classiques.**

| CRD | Au 31/12/2013 | Au 31/12/2014 | Au 31/12/2015 | Au 31/12/2016 | Au 31/12/2017 | évol° en valeur 2016/2017 | évol° en % 2016/2017 |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------|
| Budget Général | 77 532 091 € | 72 627 025 € | 67 554 562 € | 62 356 582 € | 57 215 155 € | -5 141 427 € | -8,2% |
| Budget Assainissement collectif | 27 212 954 € | 30 117 109 € | 28 845 930 € | 27 980 858 € | 28 823 504 € | 842 646 € | +3,0% |
| Budget Transports urbains | 2 405 606 € | 3 468 769 € | 2 947 505 € | 2 416 395 € | 1 875 000 € | -541 395 € | -22,4% |
| Budget Parking TM | 18 000 € | 16 000 € | 14 000 € | 12 000 € | 10 000 € | -2 000 € | -16,7% |
| | 107 168 651 € | 106 228 903 € | 99 361 997 € | 92 765 834 € | 87 923 659 € | -4 842 175 € | -5,2% |

RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Répartition de l'encours de dette par prêteur au 31/12/2017 (budget consolidé)

| Prêteur | CRD | Nombre de prêts | % du CRD |
|---|---------------------|-----------------|----------------|
| CAISSE D'EPARGNE | 23 363 108 € | 28 | 26,57% |
| COMMUNES - DETTE RECUPERABLE VOIRIE | 16 434 685 € | 14 | 18,69% |
| CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK | 11 330 066 € | 5 | 12,89% |
| EMISSION OBLIGATAIRE GROUPEE | 9 900 000 € | 1 | 11,26% |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE | 7 200 000 € | 2 | 8,19% |
| DEXIA CL | 5 888 263 € | 10 | 6,70% |
| BANQUE POSTALE | 3 580 879 € | 1 | 4,07% |
| SFIL CAFFIL | 2 938 035 € | 12 | 3,34% |
| CAISSE DES DEPOTS | 2 352 275 € | 3 | 2,68% |
| CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE | 2 249 915 € | 7 | 2,56% |
| BANQUE POPULAIRE | 1 332 614 € | 1 | 1,52% |
| VILLE D'ALBI BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 915 747 € | 6 | 1,04% |
| AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE | 437 954 € | 6 | 0,50% |
| CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN | 120 € | 1 | 0,00% |
| Ensemble des prêteurs | 87 923 659 € | 97 | 100,00% |

Répartition de l'encours de dette par type de taux au 31/12/2017 (budget consolidé)

| Type | Encours | % d'exposition | Coût moyen (ExEx, Annuel) | commentaires |
|------------------------------------|---------------------|----------------|---------------------------|--|
| Fixe | 72 534 544 € | 82,50% | 3,89% | |
| Variable | 3 230 203 € | 3,67% | 0,23% | |
| Livret A | 1 700 000 € | 1,93% | 1,75% | |
| Taux fixe à barrière sur Euribor | 4 689 125 € | 5,33% | 3,24% | barrières désactivantes élevées (5% à 6,5%), le risque d'évolution défavorable est très faible |
| Taux fixe à barrière sur Libor USD | 5 315 069 € | 6,05% | 5,27% | |
| Ecart de Taux 10 ans - 2 ans | 454 718 € | 0,52% | 3,14% | |
| TOTAL ENCOURS | 87 923 659 € | 100,00% | 3,76% | |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **CFE : cotisation foncière des entreprises**
- **CGCT : code général des collectivités territoriales**
- **CIF : coefficient d'intégration fiscale**
- **CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**
- **DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**
- **DGF : dotation globale de fonctionnement**
- **FB : foncier bâti**
- **FNB : foncier non bâti**
- **FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources**
- **IFER : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau**
- **LFI : loi de finances initiale**
- **LPFP : loi de programmation des finances publiques**
- **ODEDEL : objectif d'évolution des dépenses locales**

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **PIB : Produit intérieur brut**
- **TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales**
- **TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
- **TH : taxe d'habitation**
- **TVA : taxe sur la valeur ajoutée**
- **RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**